



BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

PROGRAMME D'APPUI A L'INTEGRATION

Pays: TUNISIE

RAPPORT D'EVALUATION

Février 2009

Equipe de l'Evaluation	Equipe de Conception :	H. Kouassi, Macro-Economiste Principal , OSGE.2, N. Obayashi, Economiste-pays principale, ORNA
	Membres de l'équipe :	S.E. Mivedor, Chargé de portefeuille en chef OPSM.5/FTRY.4, et des Consultants (Economiste financier et Spécialiste du commerce).
	Directeur Sectoriel :	G. Negatu, Directeur, OSGE
	Directeur Pays :	J. Kolster, Directeur, ORNA
	Chef de Division :	M. Kanga, Chef de Division, OSGE.2
Revue par les pairs	C. Baumont :	Economiste-pays en chef, OREB
	A.A. Ba :	Economiste-pays principale, ORNB
	P. Yembiline:	Economiste-pays supérieur, ORCE

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX-LISTE DES ENCADRES-LISTE DES FIGURES	ii
LISTE DES ANNEXES - LISTE DES ANNEXES TECHNIQUES	ii
ANNEE FISCALE - EQUIVALENCES MONETAIRES	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
INFORMATIONS SUR LE PRET	iv
RESUME DU PROGRAMME	v
CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME	vii
I – LA PROPOSITION	1
II – CONTEXTE DU PAYS ET DU PROGRAMME	1
2.1 La stratégie de développement du Gouvernement et les priorités de réformes à moyen terme	1
2.2 Développements économiques récents, perspectives et contraintes	3
2.3 Situation du Portefeuille de la Banque	5
III – JUSTIFICATIONS, ELEMENTS CLES DE CONCEPTION ET DURABILITE	5
3.1 Lien avec le DSP, travaux analytiques qui ont servis dans la préparation du programme et pré-requis	5
3.2 Collaboration et coordination avec d’autres bailleurs de fonds	6
3.3 Résultats et enseignements d’opérations passées similaires	6
3.4 Relations avec d’autres opérations de la Banque	6
3.5 Avantages comparatifs de la Banque	7
3.6 Application des principes de bonne pratique en matière de conditionnalité	8
IV – LE PROGRAMME PROPOSE	8
4.1 Les objectifs du programme	8
4.2 Piliers et Composantes du programme et résultats attendus	8
4.3 Besoins et modalités de financement	16
4.4 Bénéficiaires du programme	17
4.5 Impact sur le genre	17
4.6 Impact environnemental	17
V – MISE EN OEUVRE, SUIVI ET EVALUATION	17
5.1 Modalités de Mise en œuvre	17
5.2 Dispositions de Suivi et Evaluation	18
VI – DOCUMENTS JURIDIQUES ET AUTORITE LEGALE	18
6.1 Documents juridiques	18
6.2 Conditions préalables à l’intervention du Groupe de la Banque	18
6.3 Respect des politiques du Groupe de la Banque	19
VII – GESTION DES RISQUES	20
VIII – RECOMMANDATION	20

Le présent rapport a été rédigé par M. H. Kouassi, Macro-économiste Principal OSGE.2 et Mme N. Obayashi, Economiste-pays principale ORNA sur la base de missions conjointes avec la Banque mondiale et l’Union européenne effectuées à Tunis en mars, mai et septembre 2008 ainsi qu’en février 2009, et complétées par des discussions avec les autorités tunisiennes. Il a également bénéficié de l’appui de M. S. Mivedor, Chargé de portefeuille en Chef PSM.5/FTRY.4, de Consultants Economiste financier et Spécialiste du commerce ainsi que des échanges avec les Economistes des institutions précitées. Toute question relative à ce rapport devra être adressée à M. G. Negatu, Directeur, OSGE (poste 2077) et Mme M. Kanga, Chef de Division, OSGE.2 (poste 2251).

Liste des tableaux

Tableau 1	Evolution de la compétitivité et de l'intégration de l'économie tunisienne 2001-2006
Tableau 2	Objectifs macro-économiques à moyen terme 2009-2011
Tableau 3	Travaux analytiques clés utilisés
Tableau 4	Résultats des opérations antérieures et liens avec le PAI
Tableau 5	Besoins et modalités de financement du PAI 2009-2010
Tableau 6	Analyse des risques

Liste des encadrés

Encadré 1 :	Mesures préalables à la présentation du PAI aux Conseils à réaliser avant fin février 2009
-------------	--

Liste des figures

Graphique 1 :	Une grande part de la croissance dans la demande globale provient des marchés non UE
---------------	--

Liste des Annexes

Annexe 1	Lettre de politique de développement (voir Annexe technique)
Annexe 2	Matrice des mesures du programme
Annexe 3	Notes sur les relations avec le FMI
Annexe 4a	CDMT global
Annexe 4b	Indicateurs macro-économiques de référence pour le suivi
Annexe 5	Evaluation des conditions préalables à un appui budgétaire général
Annexe 6	Etat d'application des bonnes pratiques en matière de conditionnalités

Liste des Annexes Techniques

Annexe 1	Lettre de politique de développement
Annexe 2	Evolution et caractéristiques des IDE
Annexe 3	Performance en matière de valeur ajoutée à prix constant en 2006 à la fin du Xème Plan
Annexe 4	Impact de la crise financière en Tunisie
Annexe 5	Principales mesures du budget 2009 et mesures présidentielles pour les entreprises exportatrices
Annexe 6	Projections récentes relatives à l'économie mondiale du FMI
Annexe 7	Dispositions relatives au suivi-évaluation
Annexe 8	La chaîne des résultats

Année fiscale

Janvier- décembre

Equivalences Monétaires

(En février 2009)

UC	=	2,01760 Dinars Tunisiens (DT)
UC	=	1,16411 Euros (EUR)
UC	=	1,49192 Dollars EU (USD)

Sigles et abréviations

API	:	Agence de Promotion Industrielle
AMF	:	Accord Multi Fibres
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BCT	:	Banque Centrale de Tunisie
BIT	:	Bureau International de Travail
BTA	:	Bons du Trésor Assimilés
BVMT	:	Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis
CDMT	:	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CEPEX	:	Centre de Promotion des Exportations
CGC	:	Caisse Générale de la Compensation
CGA	:	Conseil Général des Assurances
CFAA	:	Country Financial Accountability Assessment
CIC	:	Centre International pour le Commerce
CNS	:	Conseil National des Services
CNSS	:	Caisse Nationale de la Sécurité Sociale
COTUNACE	:	Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieure
CPAR	:	Country Procurement Assessment Review
DGA	:	Direction Générale des Assurances
DGP	:	Direction Générale de la Prévision
DSP	:	Document de stratégie pays
FAMEX	:	Fonds d'Accès aux Marchés d'Exportations
FBCF	:	Formations Bruts de Capital Fixe
FCP	:	Fonds Communs de Placement
FOPRODEX	:	Fonds de Promotion des Exportations
GAFTA	:	Grande Zone Arabe de Libre Echange
GBO	:	Gestion Budgétaire par Objectifs
INS	:	Institut National de la Statistique
IDE	:	Investissements Directs Etrangers
IME	:	Industries Mécaniques et Electriques
FMI	:	Fonds Monétaire International
MDCI	:	Ministère du Développement et de la Coopération Internationale
MDT	:	Millions de Dinars Tunisien
MENA	:	Middle East and North Africa
OPCVM	:	Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
PAC	:	Programme d'Appui à la Compétitivité
PAI	:	Programme d'Appui à l'intégration
PEFA	:	Public Expenditure and Financial Accountability
PIB	:	Produit Intérieur Brut
SICAR	:	Société d'Investissement à Capital Risque
SICAV	:	Société d'Investissement à Capital Variable
SVT	:	Spécialiste en Valeur du Trésor
UC	:	Unité de Compte
UE	:	Union européenne
WEO	:	World Economique Outlook

Informations sur le Prêt

Informations sur le Client

EMPRUNTEUR:	République de Tunisie
AGENCE D'EXECUTION:	Ministère du Développement et de la Coopération Internationale

Plan de Financement

Source	Montant (UC)	Instrument
BAD	250 M USD	Prêt BAD
Banque mondiale	250 M USD	Prêt BIRD
Union Européenne	50 M EUR	Don

Informations sur le financement BAD

Monnaie du prêt / don	USD
Type de taux d'intérêt	Taux de base fixe
Taux de base (Flottant : \$6mLibor)	Modalité de fixation : à tout moment à la demande de l'Emprunteur
Marge de taux d'intérêt	0, 40%
Marge de financement	Variable, recalculée tous les six mois et répercutée aux clients
Durée	20 ans, dont 5 ans de période de grâce

Echéancier indicatif

Activités	Date
1. Négociations de l'accord de prêt	Mars 2009
2. Présentation au Conseil	Avril 2009
3. Mise en vigueur	Mai 2009
4. Décaissement de la première tranche	Mai 2009
5. Supervision	Novembre 2009
6. Revue à mi-parcours	juin 2010
7. Décaissement de la seconde tranche	Juillet 2010
8. Supervision	Février 2011
9. Rapport d'achèvement	Août 2011

Résumé du Programme

Aperçu du programme

1.
 - Titre du programme : Programme d'appui à l'intégration
 - Portée géographique : Nationale
 - Délai global : 18 mois
 - Coût du programme : 250 millions USD (BAD) ;
250 millions USD (Banque mondiale) ;
50 millions EUR (Union Européenne)
 - Type de programme : Appui général au budget

2. Le financement de la Banque sera décaissé sur la période 2009-2010. La première tranche de 125 millions USD sera décaissée suite à la réalisation des conditions préalables de présentation du Programme aux Conseils et à la mise en vigueur du prêt. La deuxième tranche de 125 millions USD sera décaissée après une revue à mi-parcours satisfaisante du programme et la satisfaction de conditions spécifiques.

Réalisations escomptées du programme

3. Le but du PAI est de dynamiser la croissance et l'emploi conformément aux objectifs du XIème Plan (2007-2011) adopté en janvier 2007 et de la Lettre de politique de développement. L'objectif spécifique du programme est de favoriser une meilleure intégration à l'économie mondiale.

4. Les résultats (effets) globaux attendus de 2009 à 2010 sont : (i) la réduction des coûts de transaction et l'approfondissement de l'intégration commerciale ; (ii) l'amélioration de l'environnement des affaires ; et (iii) l'amélioration de l'accès au financement et ; (iii). Un cadre macro-économique stable et incitatif constitue le sous-bassement du programme.

5. Le bénéficiaire final du programme est la population tunisienne dans son ensemble. Celle-ci profitera de l'augmentation du niveau de vie rendue possible par l'accélération de la croissance et de plus grandes opportunités d'emplois. Les bénéficiaires intermédiaires principaux sont les (i) administrations publiques qui seront soutenues par le programme dans la mise en œuvre du XIème Plan, (ii) le secteur privé qui aura un accès plus facile au secteur financier et évoluera dans un environnement des affaires amélioré, (iii) les sans emplois y compris les femmes qui auront de plus grandes opportunités d'emplois et (iv) les consommateurs qui auront à leur disposition des produits et services à moindres coûts et de meilleure qualité.

Évaluation des besoins et pertinence

6. Le programme est nécessaire pour les principales raisons suivantes : (i) la stratégie d'intégration commerciale à deux vitesses avec la coexistence de partenaires préférentiels (UE, GAFTA, etc) et non préférentiels du pays a atteint ses limites et ; (ii) un renforcement de l'intégration globale de la Tunisie à l'économie mondiale soutenue par (a) la réduction des coûts de transaction et approfondissement de l'intégration commerciale, (b) l'amélioration de l'environnement des affaires et (c) l'amélioration de l'accès au financement est nécessaire pour atteindre les objectifs de croissance du revenu par tête et d'emploi du XIème Plan. Les réformes convenues dans ce programme contribueront à atteindre ces objectifs et font partie des priorités du Plan.

7. Le programme est nécessaire maintenant parce qu'il consolidera les acquis des trois précédents programmes d'appui à la compétitivité (PAC I, PACII et PAC III) mis en œuvre sur la période 1999-2007 et soutenus par la Banque. La Banque et les autres co-financiers interviennent, à la demande du Gouvernement, pour appuyer ses efforts dans la mise en œuvre de son Programme de développement dans un contexte de crise économique internationale aigue.

8. L'approche retenue semble la plus pertinente. En effet, les dispositions relatives au programme devraient accroître les chances de mise en œuvre satisfaisante, à savoir : la mutualisation des risques avec la présence des autres bailleurs et l'appui coordonné; la satisfaction des pré-requis généraux et techniques pour ce type de programme ; la hausse substantielle de l'appui financier pour répondre au besoin du Gouvernement amplifiés par la crise économique; les dispositions spécifiques de mise en œuvre et de suivi-évaluation axées sur les résultats ; les conditionnalités conformes aux bonnes pratiques en la matière et incluant les préalables avant soumission du programme aux Conseils. Tous ces éléments devraient permettre l'atteinte des résultats attendus du programme. Les domaines d'intervention du PAI sont pertinents par rapport aux priorités du XIème plan reflétées dans la Lettre de politique développement et à celles du DSP 2007-2011 du pays.

Valeur ajoutée de la Banque

9. La valeur ajoutée de la Banque dans cette opération tient essentiellement à l'expérience et les leçons engrangées dans ce type d'appui suite aux trois programmes précédents d'appui à la compétitivité qui ont donné lieu à des rapports d'achèvements. Ces leçons et expériences, partagées par les co-financiers, ont été utilisées à bon escient dans le présent programme. De plus, la Banque a mobilisé de l'expertise pour les réformes dans le secteur financier et le commerce.

Développement institutionnel et accumulation du savoir

10. Le PAI contribue au développement de l'administration publique et du secteur privé de la Tunisie (bénéficiaires intermédiaires du programme). Il concourt à l'accumulation du savoir par les études analytiques qui l'ont précédé et par la réalisation d'études, de bilans évaluatifs institutionnels, législatifs et réglementaires pour éclairer la formulation et la mise en œuvre du programme et d'autres opérations subséquentes. Il y aura également une accumulation du savoir par l'élaboration de rapports d'achèvement à la fin du programme.

Gestion des risques

11. Les risques liés aux extrants, c'est-à-dire à la mise en œuvre satisfaisante du programme sont réduits du fait de la satisfaction des pré-requis généraux et techniques pour un appui général au budget. La pertinence de la formulation du programme atténue également les risques liés à la mise en œuvre. Il y a également peu de risque que le secteur privé et les consommateurs n'adhèrent aux réformes. Les chocs exogènes (variations de forte amplitude des prix des matières premières et de l'activité mondiale) constituent le seul risque significatif pour les effets. Cependant, la faible intégration du secteur financier tunisien, l'option contracyclique du programme à moyen terme 2009-2011 reflétée dans le budget 2009 ainsi que la hausse substantielle de l'appui financier pour répondre aux besoins du Gouvernement, contribueront à atténuer ce risque. Enfin, on peut évoquer les plans de sauvetage et de relance économique dans les principaux pays industrialisés et émergents qui pourraient atténuer l'ampleur et la durée des effets de la crise économique internationale sur l'économie tunisienne dès 2009.

Cadre logique axé sur les résultats

Pays : Tunisie
 Nom du Programme : Programme d'appui à l'intégration (PAI) 2009-2010
 Equipe: H. Kouassi, OSGE/N. Obayashi, ORNA

HIERARCHIE DES OBJECTIFS	RESULTATS ESCOMPTES	PORTEE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	INDICATEURS CIBLES ET DELAIS	HYPOTHESES /RISQUES
<p>1.But :</p> <p>Dynamiser la croissance et l'emploi conformément aux objectifs du XIème Plan (2007-2011)</p>	<p>1.Impact:</p> <p>Croissance est soutenue et durable Le chômage est résorbé</p>	<p>1. Bénéficiaires:</p> <p>Population tunisienne Population Active</p>	<p>1. Indicateurs :</p> <p>Taux de croissance moyen du PIB réel <u>Sources:</u> MDCI, Rapports PAI <u>Méthode de collecte de données</u> : Missions de supervision</p> <p>Taux d'investissement global <u>Sources:</u> MDCI, Rapports PAI <u>Méthode de collecte de données</u> : Missions de supervision</p> <p>Taux de chômage moyen <u>Sources :</u> MDCI, Rapports PAI <u>Méthode de collecte de données</u> : Missions de supervision</p>	<p>1. Evolution anticipée à long terme- Délai</p> <p>Le taux de croissance réel passe de 4,5% en 2008 à une moyenne de 5,0% en 2009 et 2010 et à 6,0% en 2011</p> <p>Le taux d'investissement global passe de 25,5% en 2008 à une moyenne de 26,4% en 2009 et 2010 et à 28,0% en 2011</p> <p>Le taux de chômage de 14,1% en 2007 passe à une moyenne de 13,1% en 2009 et 2010</p>	
<p>Objectif du Programme</p> <p>Favoriser une meilleure intégration à l'économie mondiale</p>	<p>Effets:</p> <p>Les coûts de transactions sont réduites et l'intégration commerciale approfondie</p>	<p>Bénéficiaires:</p> <p>Administration publique Secteur productif Consommateurs Jeunes diplômés à la recherche d'emplois</p>	<p>Indicateurs d'Effets :</p> <p>Tarif moyen de droit commun <u>Sources de données</u> : MDCI, INS, Rapports PAI</p> <p>Méthode de collecte de données : Missions de supervision</p>	<p>Evolution anticipée à moyen terme -Délai:</p> <p>Le tarif moyen de droit commun passe de 21,7% à 18% de 2007 à 2010</p>	<p>Hypothèses</p> <p>Les effets du programme seront réalisés</p>

HIERARCHIE DES OBJECIFS	RESULTATS ESCOMPTEES	PORTEE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	INDICATEURS CIBLES ET DELAIS	HYPOTHESES /RISQUES
	<p>-----</p> <p>L'accès au financement bancaire et non bancaire est amélioré</p> <p>-----</p> <p>L'environnement des affaires est amélioré</p>	<p>-----</p>	<p>Le degré d'ouverture mesuré par X+M/PIB en %</p> <p><u>Sources de données</u>: MDCl, INS, Rapports PAI</p> <p><u>Méthode de collecte de données</u>: Missions de supervision</p> <p>-----</p> <p>Taux de croissance moyen des crédits au secteur privé</p> <p><u>Sources de données</u>: MDCl, BCT, Rapports PAI</p> <p><u>Méthode de collecte de données</u>: Missions de supervision</p> <p>-----</p> <p>Contribution du marché financier à FBCF</p> <p><u>Sources de données</u>: MDCl, Rapports BCT</p> <p><u>Méthode de collecte de données</u>: Missions de supervision</p> <p>-----</p> <p>Classement de Doing business</p> <p><u>Sources de données</u>: Rapports Doing business 2010-2011; Rapports supervision PAI</p> <p><u>Méthode de collecte de données</u>: Missions de supervision</p>	<p>Le degré d'ouverture passe de 114% en 2007 à 123% en 2010</p> <p>-----</p> <p>Le taux de croissance des crédits au secteur privé en 2009-2010 est supérieur à son niveau de 11,2% en 2007</p> <p>-----</p> <p>La contribution moyenne du marché financier à la FBCF en 2009-2010 est supérieure à son niveau de 7.6% en 2007</p> <p>-----</p> <p>Le classement moyen Doing business de la Tunisie en 2009 et 2010 est amélioré par rapport à celui de 2008 (73^{ème} place)</p>	<p><u>Risques</u></p> <p>Effets des chocs exogènes liés à la crise économique internationale peuvent perturber la réalisation des effets attendus</p> <p><u>Mesures d'atténuation</u></p> <p>-Politiques contracycliques adéquates du CDMT 2009-2011 et du budget 2009:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation pertinente du programme - Faible intégration du secteur financier tunisien - Politiques contracycliques dans principaux pays industrialisés et pays émergents - Soutien financier conséquent

HIERARCHIE DES OBJECIFS	RESULTATS ESCOMPTEES	PORTEE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	INDICATEURS CIBLES ET DELAIS	HYPOTHESES /RISQUES
<p>3. Inputs:</p> <p><i>BAD : 250 Millions USD</i></p> <p><i>Commission Européenne : 50 millions Euro</i></p> <p><i>Banque mondiale : 250 millions USD</i></p>	<p>Extrants</p> <p>Toutes les mesures (voir matrice des mesures) nécessaires pour réduire les coûts de transactions et approfondir l'intégration commerciale sont mises en œuvre</p> <p>-----</p> <p>Toutes les mesures (voir matrice des mesures) nécessaires pour améliorer l'accès aux financements bancaires et non bancaires sont mises en œuvre</p> <p>-----</p> <p>Toutes les mesures (voir matrice des mesures) nécessaires pour améliorer l'environnement des affaires sont mises en œuvre</p>	<p>Bénéficiaires:</p> <p>Administration publique</p>	<p>Indicateurs d'Extrants</p> <p>Voir Matrice de mesures</p> <p><u>Sources de données</u> : Voir matrice de mesures</p> <p><u>Méthode de collecte de données</u> : Missions de supervision</p> <p>-----</p> <p>Voir Matrice de mesures</p> <p><u>Sources de données</u> : Voir matrice de mesures</p> <p><u>Méthode de collecte de données</u> : Missions de supervision</p> <p>-----</p> <p>Voir Matrice de mesures</p> <p><u>Sources de données</u> : Voir matrice de mesures</p> <p><u>Méthode de collecte de données</u> : Missions de supervision</p>	<p>Evolution anticipée à moyen terme</p> <p>Voir Matrice de mesures</p> <p>Voir Matrice de mesures</p> <p>Voir Matrice de mesures</p>	<p>Hypothèses</p> <p>Les pré-requis généraux et techniques d'un appui budgétaire général sont satisfaits</p> <p>Appuis financiers disponibles et prévisibles</p> <p>Adhésion du secteur privé et des consommateurs au programme</p> <p>Risques</p> <p>Risques faibles.</p> <p>Mesures d'atténuation</p> <p>Non requises</p>

**RAPPORT ET RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU GROUPE DE
LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT A L'INTENTION DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION CONCERNANT UNE PROPOSITION DE PRÊT EN FAVEUR DE LA
TUNISIE POUR LE PROGRAMME D'APPUI A L'INTEGRATION**

I – LA PROPOSITION

1.1 Je sou mets le rapport et la recommandation suivants relatifs à un prêt d'un montant de 250 millions USD (167,57 millions d'UC) proposé en faveur de la Tunisie en vue de financer le Programme d'appui à l'intégration (PAI). Il s'agit d'un programme d'appui général au budget de l'Etat qui sera exécuté sur 18 mois à partir de mai 2009. L'évaluation effectuée en juin 2008 a été complétée par d'autres missions en septembre 2008 puis en janvier et février 2009. Il fait suite à une requête formulée par le Gouvernement datant de janvier 2008 et s'inscrit dans le cadre du XIème Plan (2007-2011) du Gouvernement et du Document de stratégie pays (DSP) (2007-2011) adoptés respectivement en janvier et juillet 2007. Le XIème Plan et la Lettre de politique de développement qui en résulte ont été jugés satisfaisants par la Banque, la Banque mondiale et la Commission européenne intervenant dans le cadre du présent programme. La conception du programme a pris en compte les principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et ceux de bonnes pratiques en matière de conditionnalité.

1.2 Cette opération fait suite à trois programmes de réformes structurelles notamment d'appui à la compétitivité mis en œuvre de 1999 à 2007¹. Son but ultime est d'appuyer le Gouvernement pour la réalisation des objectifs de croissance et d'emplois mentionnés dans la Lettre de politique de développement. Il s'agit également d'aider le pays à surmonter les difficultés liées au contexte de crise internationale et de préparer l'économie tunisienne pour l'avenir. Ces buts seront atteints, en partie, par la création des conditions d'une meilleure intégration du pays, petite économie dont la croissance est basée sur les exportations, à l'économie mondiale. Les résultats (effets) attendus sont : (i) la réduction des coûts de transactions et l'approfondissement de l'intégration commerciale aussi bien au niveau des biens que des services; (ii) l'amélioration de l'environnement des affaires ; et (iii) l'amélioration de l'accès au financement. Un cadre macro-économique stable et incitatif constitue le sous-bassement du programme. Dans le contexte de la crise économique internationale, il a été convenu d'adopter une approche prudente et progressive. Le PAI constitue une étape dans la mise en œuvre de réformes structurelles plus approfondies dans le futur.

II – CONTEXTE DU PAYS ET DU PROGRAMME

2.1 Stratégie de développement du Gouvernement et priorités à moyen terme

2.1.1 Avant d'exposer la stratégie actuelle de développement du Gouvernement et les priorités à moyen terme, il est important de situer brièvement le contexte dans lequel cette stratégie a été définie et ses motivations.

2.1.2 **L'intégration a joué un rôle crucial dans les succès économique de la Tunisie, petite économie sans dotation majeure en matières premières qui a vu son revenu réel par tête en constante amélioration depuis plusieurs décennies.** En effet, l'instauration du régime offshore au début des années 70 assortie d'incitations pour attirer les IDE et accroître les exportations manufacturières a constitué la première phase de la politique d'intégration. Cela a permis l'intégration du secteur offshore (zone de prédilection des IDE (Annexe technique 2)) aux réseaux de production européens. Depuis le milieu des années 90, le Gouvernement a donné une nouvelle orientation à sa politique d'intégration avec le début de l'ouverture de l'industrie tunisienne à la concurrence surtout

¹ L'appui à la compétitivité (PAC) a été mis en œuvre à travers trois opérations : le PAC I : 1999-2001; le PAC II : 2002-2004; et le PAC III : 2005-2007 en cofinancement avec la Banque mondiale et l'Union européenne.

dans le cadre de l'Accord d'Association avec l'UE, le principal partenaire économique de la Tunisie. Le démantèlement tarifaire, la création de la Zone de libre échange au niveau des produits industriels² et ses politiques d'accompagnement ainsi que le développement rapide d'un secteur offshore ont contribué à la transformation de l'économie tunisienne avec le développement d'un secteur manufacturier (Textile et habillement (T-H), Génie Mécanique et Électrique (GME)) induisant une transformation structurelle de l'industrie et l'augmentation de l'emploi. Ces politiques ont consolidé la compétitivité de l'économie et facilité l'intégration (voir tableau 1 dessous). On peut donc affirmer que l'intégration qui a été essentiellement préférentielle ces dernières années a joué un rôle crucial dans les succès économiques de la Tunisie.

2.1.3 Malgré ces succès, d'importants défis restent cependant à relever. La croissance durant le Xème Plan 2002-2006 de 4,5%, quoique de niveau enviable, est resté en deçà du niveau historiquement observé (5%) et est insuffisante pour réduire le chômage qui est actuellement de l'ordre de 14%. L'évaluation du Xème Plan 2002-2006 indique, à part les IME, quelques difficultés au niveau de la valeur ajoutée notamment dans l'agriculture, le textile et cuir et le tourisme (Annexe technique 3).

	2001	2005	2006	2007	2008
Compétitivité courante et potentielle de la nation					
Parts de marché externe	0.64	-	0.70	0.71	0.7
Parts de marché interne	-	-	50.6	56	56
Indicateur de rattrapage des pays OCDE	28	-	29.6	32.7	33.7
IDE en % du PIB	2.4	-	2.8	4.7	6.5
Taux d'encadrement	10.0	-	13.8	-	14.9
Contributions de la productivité globale des facteurs (PGF) à la croissance	39.0	-	40.8	-	49.0
Inflation	3.5	3.3	3.5	3.1	5.0
Déficit budgétaire (%PIB)	2.8	2.9	2.9	2.9	3.0
Dépenses de RD en% du PIB	0.53	-	1.07	1.09	-
Nombre de chercheurs	8515	-	14650	-	-
Espérance de vie à la naissance	72.9	-	73.6	74.2	74.8
% des ménages connectés à l'internet	1.05	-	3.04	-	-
Indicateurs d'intégration (%)					
Taux de protection	-	31	22	16	-
Degré d'ouverture	-	50.3	102.7	114	123
Effort d'exportation	-	50	50.8	55.8	60.3
Part des exportations vers l'UE	80	80	77	79	72
Part des importations en provenance de l'UE	71	69	66	65	57
Sources : Autorités tunisiennes, Banque mondiale, BAD					

2.1.4 La contreperformance dans l'agriculture est attribuable à la sécheresse en 2002. Le secteur manufacturier et les services sont confrontés à une concurrence exacerbée par le démantèlement des accords multifibres à partir de janvier 2005, l'adhésion de la Chine à l'OMC en 2005 et l'apparition de nouveaux pays émergents concurrents. Augmenter le taux de croissance à un niveau de 6,1%, nécessaire pour réduire le taux de chômage implique, entre autres, une nouvelle politique d'ouverture, le passage d'une intégration commerciale préférentielle à une intégration plus globale à l'économie mondiale qui permettrait au pays de profiter des opportunités offertes par les pays hors UE³ (MENA, les pays émergents d'Asie et d'Amérique latine, les Etats-Unis et de l'Afrique Subsaharienne). En 2005, environ 83% de l'augmentation de la demande mondiale provenait de marchés hors UE (graphique 1). Profiter de ces opportunités signifie réduire les coûts de transactions et approfondir l'intégration commerciale globale et la continuation de l'amélioration de l'environnement des affaires et le renforcement de la compétitivité et de l'accès aux services bancaires et non bancaires. En résumé,

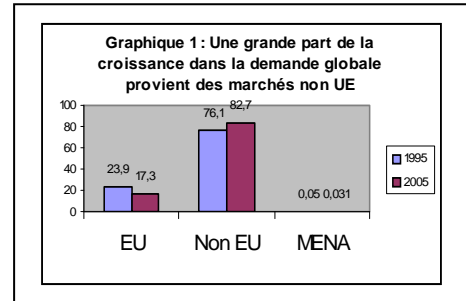
² La Zone de libre échange au niveau des produits industriels est effective depuis janvier 2008

³ Mis à part l'UE, la Tunisie a signé un Accord de libre échange avec 18 membres de la Ligue arabe dans le cadre de la grande Zone de libre-échange arabe ou GAFTA, un accord avec le Maroc, l'Egypte et la Jordanie (en tant que groupe d'accord d'AGADIR) et huit autres accords bilatéraux dont la Turquie. Malgré des arrangements préférentiels, les échanges avec ces pays sont faibles. Comme beaucoup de pays en développement, les négociations entre la Tunisie et l'OMC dans le cadre du cycle de Doha sont actuellement interrompues. Les négociations commerciales se poursuivent avec l'UE.

le pays a besoin d'accélérer ces réformes structurelles pour passer d'une économie à salaire relativement bas et intensive en travail à une économie du savoir et de technologie.

2.1.5 Conscient de ces contraintes et défis, le Gouvernement, dans le cadre de la « Vision de la Tunisie à l'horizon 2016 », a adopté en janvier 2007 une stratégie de développement pour la période 2007-2011 appelée le XIème Plan de Développement (2007-2011).

Ce plan vise l'approfondissement des réformes et l'accélération de son rythme au niveau des principaux axes suivants : (i) consolidation de la stabilité de l'économie et renforcement de son intégration dans le circuit international en vue d'améliorer ses capacités et d'accélérer la croissance ; (ii) consécration des fondements du développement intégral ; (iii) modernisation du tissu économique en optant pour une économie fondée sur le savoir ; (iv) renforcement de l'investissement en ressources humaines ; (v) adoption des politiques sectorielles répondant au mieux aux exigences de modernisation et de diversification du tissu économique. Ce Plan prévoit de réaliser un taux de croissance annuel de 6,1% et de maintenir l'inflation à un taux de 3%. Au plan qualitatif, le XIème plan se propose d'accroître le revenu par tête d'habitant de 4522 dinars à 6000 dinars et de réduire d'un point, le taux de chômage actuellement de l'ordre de 14%. Le Plan prévoit la réalisation de mégaprojets structurants (ports, aéroport, raffinerie, nouvelles stations touristiques, centrales électriques, cimenteries, autoroutes, technopoles, etc).



2.2. Développements économiques récents, perspectives, contraintes et défis

2.2.1 Evolution macroéconomique récente 2007-2008. Malgré les efforts du Gouvernement, et plus d'un an après la mise œuvre du XIème Plan, l'atteinte de l'objectif moyen de croissance considéré comme nécessaire pour réduire le chômage semble difficile dans un contexte de hausse des cours des matières premières et des produits alimentaires au premier semestre 2008 et d'intensification de la crise économique au second semestre 2008. En effet, si le taux de croissance réel en 2007 de 6.3% est au dessus du niveau moyen de 6.1% requis, la croissance en 2008 (4,5%) s'est ressentie des effets récessifs de la crise et s'est située en deçà du seuil nécessaire. De 2007 jusqu'au premier semestre 2008, l'accent a été mis sur la jugulation de l'inflation (6,0% en moyenne au premier semestre 2008 contre 3,1% en 2007). Les pressions inflationnistes ont incité ainsi la Banque Centrale à relever son taux de réserves obligatoires et augmenter le taux du marché monétaire jusqu'à mi 2008. Suite à la chute du prix du pétrole et des produits alimentaires au second semestre 2008, le taux d'inflation a été ramené à 5,0% en fin d'année 2008. Au niveau de la politique budgétaire, l'accent a été mis sur une meilleure mobilisation des recettes (83% des ressources propres de l'Etat proviennent des recettes fiscales) qui a permis de compenser la hausse des dépenses induisant une légère hausse du déficit budgétaire (3,0% en 2008 contre 2,9 en 2007). La politique des dépenses s'est traduite par une hausse des salaires de 4%, un accroissement des dépenses de compensation⁴ (caisse générale de compensation, subventions pour carburant et transport) de 159%, une hausse des dépenses d'équipements de 6% alimentant la demande intérieure qui s'est accrue de 6,5%. Le déficit budgétaire a été financé essentiellement par des BTA. La politique dynamique et prudente de gestion de la dette a permis une quasi-stabilisation du taux d'endettement public (51,7% en 2008 contre 51% en 2007). Au niveau extérieur, le compte courant s'est dégradé (4,4% en 2008 contre 2,6% en 2007) suite au renchérissement des importations et à la contraction de la croissance des exportations. Le financement

⁴ Les dépenses de compensation sont passées de 554 millions de DT en 2004 à 1281 millions de DT en 2007 et 2036 millions de DT en 2008.

du déficit du compte courant a été assuré par des flux d'IDE (3,1 MDT en 2008 contre 2,0 MDT en 2007) et les réserves de change brutes ont chuté à 4,2 mois d'importations (8,8 MUSD EU) en 2008 contre 4,5 mois d'importations en 2007. Le secteur bancaire a été peu touché par la crise car limité dans sa capacité à emprunter à l'étranger, non autorisé à investir en bourses étrangères et bénéficiant également de l'encadrement des changes en vigueur. On note cependant un taux élevé de créances classées (17,6% en 2008) et un faible provisionnement de ces créances (53,4%) (Voir détails sur l'impact de la crise en Annexe technique 4).

2.2.2 Réactions du Gouvernement face à la crise durant le dernier semestre 2008 : le CDMT 2009-2011, le budget 2009 et les mesures présidentielles. Au cours du second semestre 2008, le Gouvernement a adopté un CDMT global 2009-2011 ambitieux (annexe IVa), la loi de finances 2009 et des mesures présidentielles pour faire face à la crise. Les autorités ont insisté sur la dépendance des objectifs du CDMT et des prévisions budgétaires des impacts de la crise économique internationale sur l'économie nationale.

2.2.3 Dans le contexte de l'intensification de la crise, les objectifs de croissance à moyen terme ont été revus à la baisse. Ainsi les objectifs de croissance ajustés sont de 4,5 % au lieu de 5,0% en 2009 et 5,5% au lieu de 6,2% en 2010 (tableau 2, Annexe 1 et Annexe IVb). L'inflation se stabiliserait à une moyenne de 3% en 2009 à 2011. Face à la contraction du rythme de croissance des exportations, les investissements et la consommation restent les moteurs de la croissance en 2009 et 2010. La consommation est soutenue par l'augmentation salariale (4,0% en moyenne) et le maintien des interventions et des dépenses de compensation. La loi de finances 2009 opte pour une politique budgétaire contracyclique. Le budget connaît une augmentation de 12.6% par rapport à la loi de finances 2008 (15,2 MDT). L'objectif du budget économique est de renforcer le développement économique, d'améliorer le climat des affaires, de poursuivre les créations d'emploi et d'atténuer les effets sociaux de la crise. Une importance majeure est accordée dans le budget et les mesures présidentielles à la mise en place de conditions favorables à

Tableau 2 : Objectifs macro-économiques à moyen terme 2009-2011 ajustés

	2008	2009	2010	2011
	Est.	Obj.	Obj.	Obj.
PIB (prix constant) var. %	4,5	4,5*	5,5*	6,0*
Déflateur var. %	4,5	3,0*	3,0*	3,0*
Investissements (FBCF) var. %	6,5	3,0	7,9	6,1
Consommation finale var. %	5,0	5,0	5,2	5,3
Exportation biens et services var. %	14,1	1,5	0,1	7,9
Déficit ext. courant (% PIB)	4,4	3,4	3,1	3,0
Déficit budgétaire. (% PIB)	3,0	3,0*	3,0*	3,0*
Encours dette publique (% PIB)	51,7	51,8	51,0	49,6

Hypothèses 2009-2011: Prix max. Baril pétrole: 90\$;
Taux crois.. Zone Euro : -2% (2009) et 1% (2010). *Objectifs ajustés lettre de politique de dev.
Source : Autorités tunisiennes

la croissance des entreprises exportatrices et au renforcement de la protection de ces entreprises des impacts de la crise (Annexe technique 5). Un certain nombre de mesures structurelles sont également prévues. La Banque centrale a assoupli sa politique monétaire et également celle des changes pour les entreprises exportatrices. Une Commission de suivi de la crise a été mise en place.

2.2.4 Il semble que dans le contexte de crise internationale, la stabilité macro-économique est loin d'être acquise. Pour atteindre l'objectif de croissance de 6% et de réduction du taux de chômage à moyen terme, la résistance de l'économie aux chocs extérieurs doit être consolidée et le Gouvernement a besoin d'une assistance soutenue pour surmonter les difficultés actuelles et préparer l'économie tunisienne pour l'avenir. Ceci implique de renforcer la stabilité macro-économique et de poursuivre les réformes notamment la réduction des coûts de transaction et l'approfondissement de l'intégration commerciale, l'amélioration du climat des investissements et la facilitation de l'accès au financement. Enfin, il convient de signaler que la Tunisie n'a pas de programme de réformes avec le FMI. La mission effectuée par les services du FMI en juin 2008 dans le cadre des consultations au titre de l'article IV de ses statuts a confirmé la bonne gestion économique et sociale du pays et souligné également la nécessité de poursuivre les réformes structurelles (Voir annexe III).

2.3 Situation du portefeuille de la Banque

2.3.1 Au 16 janvier 2009, le portefeuille comprend 10 projets avec des engagements nets de 669 millions d'UC, dont 24% du guichet OPSM. Il ne comporte actuellement pas de programme de réformes. Avec une note globale de 2,7 points sur une échelle de 3 en 2008, contre 2,53 en 2005, la performance du portefeuille, très satisfaisante, est parmi les meilleures de la Banque, et ne comporte pas de projets à risques. Il enregistre une amélioration résultant de l'intensification du suivi par la Banque de ses opérations, et d'une meilleure maîtrise de la gestion des projets.

III. JUSTIFICATION, PRINCIPAUX ELEMENTS DE CONCEPTION ET DURABILITE

3.1 Lien avec le DSP, évaluation de l'état de préparation du pays et éléments analytiques sous-jacents

3.1.1 **Liens avec le DSP** : le PAI est en ligne avec DSP 2007- 2011 qui tient compte des priorités du XIème plan. Le PAI contribue en effet au premier pilier du DSP « Renforcement des politiques macroéconomiques et accélération des réformes structurelles » mais également au deuxième pilier « Modernisation des infrastructures et renforcement du secteur productif ». Le programme a fait l'objet d'une requête du Gouvernement en janvier 2008.

3.1.2 **Pré-requis pour la mise en œuvre d'un appui budgétaire général.** Les pré-requis généraux et techniques pour la mise en œuvre d'un programme d'appui budgétaire général sont réunis. **Au niveau général**, la situation politique de la Tunisie est stable et les élections générales prévues en 2009 ne devraient pas remettre en cause cette stabilité. La situation macro-économique bien que récemment perturbée par des facteurs exogènes est viable. Cette situation devrait se consolider dans le futur avec la mise en œuvre du CDMT. Concernant l'engagement du Gouvernement, il semble effectif et irréversible. En effet, le Gouvernement considère le PAI comme une opération lui permettant de mettre en œuvre le XIème Plan. La formulation du PAI a été basée sur une approche participative et le programme a fait l'objet d'un consensus au sein du Gouvernement. **Au niveau technique**, il existe, à travers le XIème Plan, un programme de développement relativement bien élaboré et formulé selon une approche participative satisfaisante. Les principaux partenaires du pays estiment qu'il est crédible et pertinent et se sont engagés à lui apporter une assistance à moyen terme. De plus, la capacité institutionnelle du pays est de bonne qualité. Le Ministère du Développement et de la Coopération (MDCI) chargé de la coordination du PAI et les Ministères impliqués dans la mise en œuvre du PAI disposent de ressources humaines compétentes pour assurer la mise en œuvre et le suivi du programme. Par ailleurs, le PAI bénéficie d'une coopération et collaboration de qualité entre les partenaires (la Banque, la Banque mondiale et la Commission européenne) (voir section 3.2.) et entre le Gouvernement et les partenaires. Du fait de l'indisponibilité d'une évaluation récente de la gestion des finances publiques, le CFAA 2004 a servi de référence (Annexe V). On y note que déjà à cette période, que le système tunisien de la dépense publique était affecté d'un facteur de risque budgétaire et financier faible⁵. Les réformes en matière de gestion des finances publiques ont continué depuis 2004 et le pays a adopté une approche budgétaire par objectifs. La loi de règlements est globalement produite chaque année dans des délais de 6 mois. Elle est exhaustive et de bonne qualité. L'objectif est de la présenter en même temps que la loi de finances. On peut estimer que le cadre institutionnel, législatif et réglementaire des finances publiques est de qualité et offre globalement des garanties élevées en matière de fiabilité et de transparence. Vue la qualité de la gouvernance mesurée par l'EPIP 2007 (supérieur à 3 sur les cinq dernières années), il y a donc peu risque de réversibilité des réformes. Un PEFA est prévu en 2009.

⁵ Sur une échelle d'évaluation du risque à 4 niveaux : faible(4), moyen(3), important (2) et très élevé (1).

3.1.3 **Travaux analytiques** : La conception du programme a bénéficié d'un soubassement analytique solide par l'existence de nombreux travaux récents couvrant les stratégies d'intervention et les différents domaines ciblés pour l'appui et réalisés aussi bien par la Banque, les autres partenaires que par le Gouvernement. Ceci a contribué à une bonne appropriation et formulation du programme. Le tableau 3 ci-dessous donne une idée de ces principaux travaux analytiques.

Tableau 3 : Travaux analytiques clés utilisés

Stratégie/domaines réformes	Travaux analytiques	Institutions	Situation
Stratégie	DSP 2007-2011	BAD	Achevé
	XIème Plan de développement	Gouvernement	Achevé
	CAS 2004-2008	BM	Achevé
Cadre macro-économique	Article IV 2007 et 2008	FMI	Achevé
	World development outlook Nov 2008-Février 2009	FMI	Achevé
	CFAA 2004	CE/BM	Achevé
	CDMT 2009-2011-Budget 2009	Gouvernement	Achevé
	Employment PSEW 2008	BM	Achevé
Intégration commerciale	Etude sur l'intégration globale 2008	BM	Achevé
	Etudes sur la compétitivité des entreprises 2006	FIAS/BM	Achevé
	Rapport sur la Compétitivité en Afrique 2006	BAD/BM	Achevé
	XIème Plan de développement	Gouvernement	Achevé
Climat des affaires	Etude compétitivité 2007	BAD	Achevé
	Rapport sur la compétitivité 2006	IEQ-Tunisie	Achevé
	Doing business 2008 et 2009	BM	Achevé
	Rapports d'achèvement PAC I, II et III	BAD/BM/CE	Achevé
	Rapport sur la Compétitivité en Afrique 2006	BAD/BM	Achevé
Secteur financier	Etude sur les SICAR 2008	CE	Achevé
	Etude sur les micro-projets de la BTS 2006	BM	Achevé
	Rapports d'achèvement PAC I, II et III	BAD/BM/CE	Achevé

BM : Banque mondiale ; CE : commission européenne ; IEQ : Institut d'études quantitatives

3.2 Collaboration et coordination avec les autres bailleurs de fonds

3.2.1 La collaboration et la coordination avec les autres bailleurs de fonds (Commission européenne et Banque mondiale) ont été faites dans l'esprit de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, à savoir : (i) partage de travaux analytiques ; (ii) missions conjointes d'identification (mars 2008) et d'évaluation (juin et septembre 2008 et janvier 2009) donnant lieu à des aides-mémoires conjoints ; (iii) élaboration d'une matrice de mesures commune. Les négociations et présentations du PAI aux Conseils se feront dans la même période. Chaque partenaire sera présent aux négociations du programme comme observateur. La revue et la supervision du programme seront effectuées conjointement. La conception du programme s'est conformée aux autres Principes de la déclaration de Paris, à savoir : l'alignement de l'aide sur les priorités nationales ; l'utilisation des systèmes pays (allocation des ressources directement au budget national et la désignation du MDCI comme organe de coordination du programme) ; et l'aide rendue prévisible par l'engagement des partenaires à appuyer le programme à moyen terme et l'engagement du Gouvernement à mettre en œuvre les réformes.

3.3 Résultats et enseignements d'opérations similaires

3.3.1 La Banque a mis en œuvre trois opérations similaires satisfaisantes à savoir les trois programmes (PAC I, PAC II et PAC III) mis en œuvre de 1999 à 2007. Le PAI est complémentaire de ces programmes. Il s'enracine dans leurs résultats, les prolonge et renforce l'intégration du pays comme le montre le tableau ci-dessous. Il a été tiré de ces programmes des enseignements essentiels mis à profit pour la réussite du PAI, à savoir : (i) un dialogue constructif sur les réformes et une bonne appropriation des réformes; (ii) une étroite collaboration avec les autres bailleurs dans la formulation et mise en œuvre des réformes ; et (iii) la focalisation sur les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs du Gouvernement.

Tableau 4 : Résultats des opérations similaires et liens avec le PAI

Domaines de réformes/résultats	PAC I 1999-2001 Résultats	PAC II 2001-2004 Résultats	PAC III 2004-2007 Résultats	PAI 2009-2010 Objectifs
Macro-économie		Amélioration de la gestion de la dette et renforcement de la base fiscale et de la viabilité fiscale ;	Définition objectifs macro ; Renforcement consolidation fiscale, planification à MT et gestion dette publique	Engagement du Gouvernement a crée les conditions propices à la stabilité macro.
Environnement des affaires		Réduction des contraintes administratives à la création d'entreprises et privatisation du secteur bancaire	Renforcement de la politique de la concurrence ; réduction du nombre de taux de TVA ; convergence traitement fiscal secteurs Onshore et Offshore	Poursuite du renforcement du fonctionnement de la concurrence + autres mesures
Secteur financier	Assainissement et modernisation du secteur bancaire ; réformes entreprises publiques et parapubliques fortement endettées auprès des banques; modernisation des instruments de gestion monétaire ; renforcement des compagnies d'assurance et des OPCVM	Renforcement de la Banque centrale et des capacités de supervision du CMF ; restructuration financière du secteur des assurances ;	Assainissement du bilan des banques ; Assainissement du bilan des assurances ; amélioration de la qualité et disponibilité des informations financières	Poursuite de l'assainissement du bilan des banques + Autres mesures de renforcement du secteur financier (capital investissement, activités boursières et micro-finance, gestion du risque bancaire)
Secteur TIC		Ouverture à la compétition du secteur TIC		
Intégration commerciale				Réformes d'intégration commerciale

3.4 Relations avec les autres opérations de la Banque

3.4.1 Il s'agit, à travers le PAI qui vise la stabilité macro-économique, l'intégration commerciale et l'amélioration du secteur financier et de l'environnement des affaires, de construire une plateforme de réformes structurelles qui contribuera au succès des autres opérations du programme du Gouvernement. En soutien au PAI, un certain nombre d'études proposées par les co-financiers sont en discussion avec le Gouvernement. Au niveau des services, une étude sur le positionnement stratégique de la profession d'expert comptable est en cours de réalisation par la Banque sur le fonds FAPA. Cette étude vise le diagnostic de ce secteur et la définition d'une stratégie de promotion du secteur et s'inscrit dans le volet service du PAI. Un PEFA est prévu en 2009. La Banque participe également au financement de l'aéroport d'Enfidha.

3.5 Les avantages comparatifs de la Banque

3.5.1 La valeur ajoutée de la Banque dans cette opération tient essentiellement à l'expérience et aux leçons engrangées dans ce type d'appui suite aux trois programmes précédents d'appui à la compétitivité qui ont donné lieu à des rapports d'achèvement. Ces leçons et expériences, partagées par les co-financiers, ont été utilisées à bon escient dans le présent programme. De plus, la Banque a mobilisé de l'expertise pour les réformes dans le secteur financier et commercial.

3.6 Application des principes de bonnes pratiques en matière de conditionnalités

3.6.1 Les principes de bonnes pratiques en matière de conditionnalités notamment ceux liés à l'appropriation, au cadre coordonné de responsabilité, à l'adaptation de ce cadre au contexte, aux choix de conditions de décaissement essentielles pour les résultats et la prévisibilité du soutien financier ont été pris en compte dans la formulation du PAI. Les détails figurent en annexe VI.

IV – LE PROGRAMME PROPOSE

4.1 But et objectif du programme

4.1.1 Le but du PAI est de dynamiser la croissance et l'emploi conformément aux objectifs du XIème Plan (2007-2011). L'objectif spécifique du programme est de favoriser une meilleure intégration à l'économie mondiale.

4.2 Piliers, objectifs opérationnels et résultats escomptés du programme

4.2.1 Sur la base des défis en matière de développement du pays et des priorités du programme gouvernemental et du DSP 2007-2011, le programme, fondé sur l'hypothèse d'un cadre macroéconomique stable, vise les objectifs suivants : (i) Réduire les coûts de transactions et approfondir l'intégration commerciale ; (ii) Améliorer l'accès au financement bancaire et non-bancaire ; et (iii) Améliorer l'environnement des affaires. Les mesures du programme figurent dans la matrice de mesures en annexe II

Le soubassement du programme : Un cadre macroéconomique stable et incitatif

4.2.2 Le maintien d'un cadre macroéconomique stable et incitatif est une base pour la réalisation du programme. *Un ensemble d'indicateurs clés, approximant l'évolution de la situation macroéconomique en 2009-2010 et actualisés par rapport aux objectifs du CDMT, a été convenu en début 2009 et fera l'objet d'un suivi régulier* (voir annexe IVb). L'interprétation des écarts éventuels entre les réalisations et les indicateurs de référence tiendra compte de l'influence de facteurs en dehors du contrôle des autorités.

OBJECTIF 1 : REDUIRE LES COÛTS DE TRANSACTION ET APPROFONDIR L'INTEGRATION COMMERCIALE

4.2.3 Les réformes du PAI visent à approfondir l'intégration commerciale portant sur les biens, renforcer la facilitation des échanges de service et l'efficacité des services logistiques relatifs aux échanges et promouvoir les exportations de services. Les réformes commerciales proposées sont de type unilatéral.

4.2.4 **Objectif 1a : Approfondir l'intégration commerciale relative aux échanges de biens.**
Contexte et défis. Les tarifs douaniers imposés aux produits industriels en provenance de l'UE se situent à 0%, ceux concernant les partenaires non préférentiels (tarifs des « nations les plus favorisées » NLF) se situent à 24.7%. L'écart de tarif favorise artificiellement les produits en provenance des pays préférentiels au détriment de produits moins chers de pays tiers et limite le commerce de biens avec les pays hors UE qui offrent un potentiel de croissance plus forte que dans la Zone euro. Par ailleurs, les divergences institutionnelles et règlementaires au niveau des normes et standards de qualité des produits entre la Tunisie d'une part, et l'Europe et les autres partenaires commerciaux d'autre part, ont été identifiées comme des obstacles majeurs aux échanges de biens. Il y a donc lieu de poursuivre la simplification tarifaire et de renforcer la convergence des standards et normes des produits.

4.2.5 **Actions récentes.** Le Gouvernement a récemment réduit le nombre de bandes tarifaires de 54 à 9 ce qui a entraîné une réduction du tarif moyen de 10 points et a fait passer le tarif douanier moyen de droit commun de 31% à 21,7% de 2006 à 2008. Divers autres mesures de facilitation du commerce extérieur et de convergence normative et réglementaire ont été prises dont l'introduction de l'administration électronique des procédures commerciales (Tunisie Trade net), la simplification des procédures de dédouanement et de contrôle technique et l'accès à l'information sur les normes et standards internationaux.

4.2.6 **Mesures du programme.** Le Gouvernement entend approfondir l'intégration commerciale relative aux échanges de biens dans deux directions. ***Il poursuivra la simplification de la structure tarifaire*** et entend, pour ce faire, (i) mettre en vigueur avant fin février 2009, la loi de finances pour 2009 qui modifie le régime des tarifs douaniers en réduisant le nombre de taux tarifaires douaniers de 9 à 6, y compris le taux tarifaire « zéro » ; (ii) mettre en vigueur la loi de finances pour 2010 qui modifiera le régime des tarifs douaniers en réduisant le nombre de taux tarifaires douaniers de 9 à 6, y compris le taux tarifaire « zéro ». Ensuite, ***le Gouvernement assurera la convergence réglementaire et normative entre la Tunisie, l'UE et les autres partenaires commerciaux.*** Pour se faire avant fin février 2009, le Conseil Interministériel (CI) adoptera (iii) un projet de loi relatif aux standards et normes applicables à tous les produits importés ou utilisés sur le territoire tunisien conformément aux meilleures pratiques internationales et deux autres projets de loi portant (iv) sécurité alimentaire et (v) sécurité des produits industriels. En 2010, le Gouvernement (vi) mettra en place une agence de contrôle de la qualité et de la sécurité alimentaire et (vii) transformera la moitié des normes obligatoires existantes en normes volontaires. *Les mesures (i) et (iii) seront des conditions préalables à la présentation du programme aux Conseils. La mesure (ii) sera une condition de décaissement de la seconde tranche du prêt.*

4.2.7 **Résultats attendus :** (i) la structure tarifaire est simplifiée et le tarif douanier moyen de droit commun est réduit en 2009 et 2010; (ii) les standards et normes de qualité pour les produits alimentaires et industriels sont améliorés et convergents avec ceux de l'Europe et les autres partenaires commerciaux en 2009 et 2010. Les détails sur les indicateurs de résultats figurent dans la matrice des mesures en annexe 1 et la matrice de cadre logique (page vii).

4.2.8 **Objectif 1b : Renforcer la facilitation des échanges et l'efficacité des services logistiques relatifs aux échanges.** **Contexte et défis :** Malgré les efforts du Gouvernement, les procédures relatives aux échanges (documents et informations nécessaires aux importations, mesures non tarifaires, règles régissant le contrôle technique des importations) sont méconnues. En matière de logistique, le pays a fait d'énormes progrès mais il fait face à quelques contraintes qui accroissent les délais et les coûts logistiques notamment l'absence de plateformes logistiques et d'entrepôts modernes et la faible qualité des services de certains opérateurs ainsi que l'absence de port en eau profonde. Il est donc nécessaire de faciliter les procédures relatives aux échanges, de réduire les coûts et délais du passage portuaire et de faciliter les opérations logistiques internationales.

4.2.9 **Actions récentes :** Le Gouvernement a élaboré un nouveau code des douanes entré en vigueur cette année et établit un guichet unique à Rades pour le contrôle des importations qui n'est pas encore fonctionnel. Rades est le plus important port de Tunisie avec 90% des opérations par containers et 22% du trafic maritime. Rendre ce guichet opérationnel fait partie des mesures présidentielles de décembre 2008. Les autorités ont également intensifié les mesures pour réduire les séjours portuaires des marchandises à travers l'allègement des procédures douanières. Il est prévu la construction d'un port en eau profonde et un aéroport à ENFIDHA qui est à un stade avancé.

4.2.10 **Mesures du programme:** Le Gouvernement entend renforcer l'efficacité des services logistiques relatifs aux échanges en intervenant à trois niveaux. ***Il a été convenu dans un premier***

temps de faciliter les procédures relatives aux échanges par les mesures suivantes en 2009: (i) établir et publier une liste des mesures non-tarifaires selon la classification du CIC (y compris les mesures de contrôle technique); (ii) mettre en ligne sur le site internet de la douane, les tarifs douaniers et toutes les informations et documents nécessaires aux importations; (iii) adopter un décret visant à compléter les dispositions du décret No 94-1744 du 29 août 1994 portant sur le contrôle technique en vue de (a) préciser les modalités ainsi que les facteurs justifiant le recours à des prélèvements et analyses pour les produits des listes A,B et C et (b) introduire un mécanisme effectif de recours des décisions de non-conformité d'un laboratoire, auprès d'un autre laboratoire répondant aux normes internationales (y compris privé). Il s'agira ensuite en 2010 (iv) d'achever l'interconnexion de tous les services de contrôle technique à Tunisia Trade Net de (v) mettre en place un système de gestion sélective des contrôles à l'importation permettant de prioriser les contrôles sur les produits et les opérateurs à risque et de conduire à des contrôles plus rapides sur les produits et les opérateurs non risqués ; et (vi) mettre à jour la liste des mesures non tarifaires. ***Il s'agira ensuite de réduire les coûts et délais du passage portuaire en 2010*** en (vii) rendant le guichet unique de Rades opérationnel et mettant en place de la « liasse du transport » intégrant et connectant électroniquement tous les opérateurs de la chaîne transport et (viii) révisant le barème des droits et des redevances portuaires. ***Les autorités entendent enfin faciliter les opérations logistiques internationales pour les exportateurs et les prestataires de services*** par (ix) la définition des critères d'accès aux professions intermédiaires notamment de transitaires en 2009 ; et en 2010 (x) la mise en place d'un cadre réglementaire pour la création et l'exploitation des zones d'activités logistiques ; et (xi) l'amélioration de la transparence et la réduction des délais par la suppression du suivi manuel des marchandises et la mise en place d'un système de traçage par GPS. *Les mesures (v) et (vii) seront des conditions de décaissement de la seconde tranche du prêt.*

4.2.11 **Résultats (effets) attendus** : (i) les procédures relatives aux échanges sont facilitées en 2009 et 2010; (ii) les coûts et délais de passage portuaire sont réduits en 2009 et 2010; (iii) les opérations logistiques internationales pour les exportateurs et prestataires de services sont facilitées en 2009 et 2010. Les détails sur les indicateurs de résultats figurent dans la matrice des mesures en annexe 1 et la matrice de cadre logique (page vii).

4.2.12 **Objectif 1c : Promouvoir les échanges de services. Contexte et défis**. L'essentiel des gains de productivité et d'expansion économique dans les années à venir, aura lieu dans le secteur des services actuellement sous exploité. Il est noté, au niveau du cadre institutionnel, une forte dispersion des responsabilités entre Ministères et agences techniques et des insuffisances en matière de coordination. L'absence de statistiques sur le commerce des services ne permet pas d'élaborer une stratégie globale pertinente de redynamisation du secteur des services. Il est donc nécessaire de mettre en place un cadre national de conception de la stratégie du secteur, de coordination des activités et de mise en œuvre afin de dynamiser le secteur des services.

4.2.13 **Actions récentes** : La libéralisation du secteur (transport, télécommunication, services juridiques, etc.) est en cours. Plusieurs salons internationaux de promotion des services ont été organisés.

4.2.14 **Mesures du programme**: Le Gouvernement a l'intention de promouvoir les exportations de services en suivant deux axes. ***Il s'agira d'abord d'établir un cadre institutionnel et coordonner les opérations relatives aux services au niveau national.*** Pour se faire, il a été convenu de (i) signer avant fin février 2009, le décret n°2006-1826 du 26 juin 2006 concernant le Conseil national des services (CNS) afin de : (a) mandater le CNS pour préparer une stratégie pour le développement des services ; (b) formaliser la création de commissions thématiques au sein du CNS ; et (c) renforcer le rôle du Secrétariat Permanent du CNS (création d'une unité de gestion par objectif); et (ii) adopter la stratégie de développement des services proposée la CNS. Il est ***envisagé ensuite de mettre en œuvre la***

stratégie de développement des services. Dans ce cadre, les mesures suivantes seront prises : (iii) établir en 2009 un diagnostic du cadre réglementaire sous forme de fiches sectorielles dans les secteurs à fort potentiel commercial (santé, services aux entreprises et professionnels, transports, tourisme, et TIC) ; et en 2010, (iv) faire adopter par le CI, un plan d'action pour reformer et promouvoir les secteurs des services, préparé par le CNS sur la base d'une évaluation réglementaire; (v) préparer un document d'orientation pour la mise à niveau des services ; (vi) établir une nomenclature commune des services ; et (vii) consolider et publier sur Internet pour les secteurs des services à fort potentiel commercial : (a) les statistiques sur les échanges et les IDE et (b) la législation et la réglementation applicable aux investissements et échanges. *La mesure (i) sera une condition préalable à la présentation du programme aux Conseils. La mesure (iv) sera une condition de décaissement de la seconde tranche du prêt.*

4.2.15 **Résultats attendus :** (i) le CNS est mis en place et la coordination des opérations relatives aux services au niveau national est assurée en 2009 et 2010; (ii) un plan d'action pour le développement des services est proposé par le CNS, adoptée et mise en œuvre en 2010. Les détails sur les indicateurs de résultats figurent dans la matrice des mesures en annexe 1 et la matrice de cadre logique (page vii).

OBJECTIF 2 : AMELIORER L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES

4.2.16 Le climat d'investissement en Tunisie s'est nettement amélioré au cours des dernières années et les tendances d'IDE sont très positives (Voir annexe technique 1). Par exemple, la Tunisie a gagné 8 places dans le classement «Doing business 2009» en passant de 81^{ème} en 2007 à 73^{ème} en 2008. Les efforts doivent être poursuivis. Le PAI se focalisera sur l'amélioration des dispositifs administratifs régissant la création et les activités des entreprises et l'amélioration de la concurrence et de la transparence des marchés.

4.2.17 **Objectif 2a - Améliorer les dispositifs administratifs régissant la création et les activités des entreprises. Contexte et défis.** La Tunisie s'était engagée dans le cadre des précédents programmes (PAC II et III) à améliorer les dispositifs administratifs régissant la création et les activités des entreprises dans un processus de réformes, telles que la simplification des procédures de création d'entreprises. Malgré l'amélioration de 31 points du classement Doing business 2009 concernant la création d'entreprise en 2008, les autorisations administratives pour l'entrée dans des secteurs d'activités existent toujours ce qui accroît les délais. Les entreprises ont plusieurs identifiants. Le registre de commerce a besoin d'être actualisé. Enfin, on observe de longs délais de mise à disposition du foncier industriel. Il y a donc lieu de poursuivre l'amélioration des dispositifs administratifs régissant la création et les activités des entreprises.

4.2.18 **Actions récentes.** Le Gouvernement a également fait des efforts pour réduire les autorisations administratives. En effet, 222 autorisations ont été supprimées et 221 remplacées par 185 cahiers des charges dont certains ont été révisés. Il reste désormais 96 autorisations recensées et il était prévu d'en transformer certaines en cahier des charges.

4.2.19 **Mesures du programme.** Il s'agit donc de poursuivre l'amélioration des dispositifs régissant les activités administratives dans deux directions. **Les autorités comptent simplifier les modalités de création des entreprises** par (i) le lancement en 2009 d'une étude d'impact des suppressions des autorisations administratives et de la révision des cahiers de charges sur la création d'entreprises et d'emplois dans les secteurs concernés ; (ii) l'adoption avant fin février 2009 par le CI d'un projet de loi amendant le Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin de réduire le temps requis par les entreprises pour acquérir le foncier industriel ; (iii) la signature en 2010 d'un arrêté réduisant de moitié le nombre d'activités pour lesquelles les

opérateurs sont tenus d'obtenir une autorisation préalable avant de démarrer leurs activités ; et (iv) l'obtention en 2010 de l'avis du Conseil de la concurrence sur les cahiers des charges établis avant 2005. Ensuite, *en vue d'améliorer le système d'information sur les entreprises, trois mesures seront prises* : (v) l'adoption par le CI avant fin février 2009 d'un projet de loi modifiant la loi 95-44 de mai 1995 relatif au registre du commerce afin d'assurer une mise à jour des informations contenu dans ledit registre; en 2010 (vi) la mise en ligne du registre de commerce concernant un nombre significatif d'entreprises avec des données actualisées et (vii) l'adoption d'un plan de mise en place d'un identifiant unique des opérateurs économiques communs à l' INS, la CNSS, la Douane et le Fisc sur la base des recommandations d'une étude devant être réalisée par la Banque mondiale. *Les mesures (ii) et (v) seront des conditions préalables à la présentation du programme aux Conseils. Les mesures (iii) et (vii) seront des conditions de décaissement de la seconde tranche du prêt.*

4.2.20 Résultats (effets) attendus : (i) Les modalités de création et de fonctionnement des entreprises ainsi que le système d'information sur les entreprises sont améliorés en 2009 et 2010; (ii) les délais de mise à disposition du foncier industriel sont réduits en 2009 et 2010. Les détails sur les indicateurs de résultats figurent dans la matrice des mesures en annexe 1 et la matrice de cadre logique (page vii).

4.2.21 Objectif 2b - Améliorer la concurrence et la transparence des marchés. Contexte et défis. L'application insuffisante des textes réglementaires relatifs à la concurrence semble être la principale contrainte. Le Conseil de la concurrence (CC), institution juridictionnelle autonome et la Direction générale de la concurrence (DGC) ont souligné l'insuffisance des effectifs et la méconnaissance des textes par les milieux d'affaires et le public. Le Code des sociétés a besoin d'être amendé pour permettre aux actionnaires minoritaires d'avoir accès à l'information, d'ester en justice, et les opérations à risque encadrées. La lutte contre la contrefaçon constitue également un maillon faible du fonctionnement de la concurrence. Il y a un besoin de renforcer les rôles du CC et de la DGC, la lutte contre la contrefaçon et la transparence des marchés.

4.2.22 Actions récentes. Le cadre législatif et réglementaire de la concurrence en Tunisie a été réformé en 2006 dans le cadre du PAC III avec le renforcement du rôle du Conseil de la concurrence, puis son autonomie administrative et financière et l'obligation de solliciter son avis sur les textes autres que les lois. Il semble nécessaire de poursuivre ces actions. Les révisions du code des sociétés et du registre de commerce sont à l'ordre du jour.

4.2.23 Mesures du programme. Les autorités entendent améliorer l'exercice de la concurrence par deux actions. *Dans un premier temps, renforcer le rôle du CC et de la DGC* par (i) la saisine du CC par les autorités pour une analyse de la réglementation et des comportements des acteurs dans 2 secteurs de services économiquement significatifs en 2009 ; (ii) la saisine en 2010 du CC par les ministères sectoriels concernés pour une évaluation règlementaire et de concurrence des entreprises dans au moins deux secteurs additionnels; et (iii) l'accroissement du personnel du CC et de la DGC et l'augmentation des moyens afin de renforcer les actions de promotion de la culture de la concurrence en 2009 et 2010. *Enfin, la lutte contre la contrefaçon sera renforcée.* A ce titre, les autorités se sont engagées à : (iv) créer en 2009 le Comité National Anti-Contrefaçon (CNAC) regroupant l'ensemble des agents chargés du contrôle et de la constatation des infractions tel que prévu par la loi n° 2007-50 du 23 juillet 2007 ; et (v) adopter et rendre opérationnel en 2010 le programme de lutte contre la contrefaçon élaboré par le CNAC pour tous les services concernés et comprenant un système d'information sur les saisines et suites à données. *Enfin, la protection des investisseurs et la transparence des sociétés commerciales seront renforcées* par (vi) l'adoption en Conseil des Ministres du projet d'amendement du Code des sociétés et (vii) l'adoption du règlement du CMF

sur l'accès au registre de titres. *La mesure (ii) sera une condition de décaissement de la seconde tranche du prêt.*

4.2.24 **Résultats (effets) attendus.** (i) l'application des textes sur la concurrence et (ii) la lutte contre la contrefaçon sont renforcées en 2009 et 2010 ; (iii) la protection des investisseurs est renforcée et la transparence des sociétés commerciales améliorée. Les détails sur les indicateurs de performance figurent dans la matrice des mesures en annexe 1 et la matrice de cadre logique (page vii).

4.2.25 **Objectif 2c - Améliorer l'information sur le cadre réglementaire pour une meilleure convergence de l'offre et la demande de travail** **Contexte et défis** L'objectif ultime des politiques d'intégration est la réduction du chômage. Le taux de chômage en Tunisie a baissé ces cinq dernières années pour se fixer à 14%, niveau jugé encore élevé par les autorités. Le chômage des jeunes diplômés constitue une question importante liée au manque de convergence entre offre et demande de travail. Les études disponibles dont Doing business 2009 soulignent la rigidité du marché de travail comme obstacle à la création d'emplois et aux investissements. Le travail par intérim n'est pas réglementé. Par ailleurs, il a été noté une méconnaissance du Code du travail par les entreprises et les travailleurs. Il est nécessaire d'améliorer l'information sur la réglementation du travail et de renforcer la convergence entre l'offre et la demande.

4.2.26 **Actions récentes.** En 2007, le Gouvernement a lancé une réforme de la politique de l'emploi en vue de l'orienter vers les catégories qui rencontrent des difficultés particulières d'intégration à la vie professionnelle. On peut citer par exemple le programme destiné à améliorer la qualité des services des bureaux de l'emploi en vue de les harmoniser avec les critères internationaux de manière à renforcer leurs capacités à faciliter l'intégration des demandeurs d'emploi à la vie professionnelle.

4.2.27 **Mesures du programme.** Les autorités entendent améliorer l'information sur le cadre réglementaire pour une meilleure convergence de l'offre et la demande de travail en : (i) élaborant en 2009 un guide sur la législation du travail pour les entreprises en vue de pallier la méconnaissance des textes ; (ii) faisant en 2010 une étude sur l'application des procédures de licenciement et la rigidité relative au licenciement incluant une comparaison internationale ; et (iii) révisant en 2010 les articles 28,29 et 30 du Code du travail et ajoutant les articles 31 et 32 concernant la réglementation des agences d'intérim et les soumettre aux partenaires sociaux.

4.2.28 **Résultats (effets) attendus.** (i) Un guide sur la réglementation du travail est disponible en 2009 ; (ii) le code du travail est révisé et permet une meilleur convergence de l'offre et la demande de travail et la réglementation du travail par intérim. Les détails sur les indicateurs de performance figurent dans la matrice des mesures en annexe 1 et la matrice de cadre logique (page vii).

OBJECTIF 3 : AMELIORER L'ACCES AU FINANCEMENT

4.2.29 Les exigences d'une meilleure intégration nécessitent un meilleur accès au financement⁶ incluant un secteur financier compétitif. Pour se faire, il a été convenu dans le cadre du programme d'améliorer la performance et la gestion du risque dans le secteur bancaire, de favoriser le développement du capital investissement, de renforcer la profondeur et la liquidité de la Bourse de Tunis et de développer le secteur de la micro-finance.

4.2.30 **Objectif 3a. Améliorer la performance et la gestion du risque dans le secteur bancaire** **Contexte et défis** : L'efficacité et la compétitivité du système bancaire passe obligatoirement par la qualité du portefeuille notamment la réduction du poids des créances classées dans le total des engagements (17,6% en 2007) et un meilleur provisionnement des créances classées (53,2% en 2007).

⁶ Pour mémoire, le classement de la Tunisie pour l'obtention de prêt est 84 sur 181 pays (Doing business 2009), soit un classement inférieur à la performance moyenne de 73 sur 181 pays

Le poids des créances classées reste élevé et bien au delà du niveau existant dans des pays émergents à revenus similaires. Par ailleurs, un bon système de garantie facilite l'accès au crédit. Le système d'indemnisation et de tarification de SOTUGAR, société de garantie, est complexe et inadapté. Il est important de poursuivre l'assainissement des banques, de renforcer les règles de gestion prudentielle et de corriger les insuffisances de SOTUGAR.

4.2.31 **Actions récentes.** Il y a lieu de rappeler que la situation en 2007 des agrégats précités est le résultat des efforts menés par les Banques sous l'impulsion de la Banque centrale de Tunisie (BCT) depuis 2005 pour réduire le taux des créances classées et accroître le taux de provision qui se chiffraient respectivement à 20,9% et 46,6% à cette période. Ces actions ont été soutenues par le PAC III.

4.2.32 **Mesures du programme.** Il s'agit donc d'améliorer la performance et la gestion du risque dans le secteur bancaire par deux actions. *La BCT poursuivra l'assainissement du portefeuille des banques* par (i) la réduction des taux de créances classées et des taux de provisionnement de ces créances montrant une baisse de 15% des premiers et une hausse à 70% des derniers. *Elle renforcera également les règles de gestion prudentielle des banques* par (ii) l'évaluation en 2010 de l'impact de la circulaire 2006/19 sur le contrôle interne des banques. *Il s'agit enfin de modifier le système d'indemnisation et la politique de tarification de la SOTUGAR* en (iii) réalisant en 2009 une évaluation sur le système d'indemnisation et la politique de tarification de la SOTUGAR et en (iv) adoptant en 2010 un plan d'action pour la mise en œuvre des conclusions de l'évaluation en vue d'améliorer le fonctionnement de la SOTUGAR. *La mesure (i) sera une condition de décaissement de la seconde tranche du prêt.*

4.2.33 **Résultats (effets) attendus :** (i) le portefeuille des banques est assaini en 2010; (ii) les règles de gestion prudentielle des banques sont renforcées en 2010 ; (iii) le système d'indemnisation et la politique de tarification de la SOTUGAR sont améliorés en 2010. Les détails sur les indicateurs de performance figurent dans la matrice des mesures en annexe 1 et la matrice de cadre logique (page vii).

4.2.34 **Objectif 3b. Favoriser le développement du capital investissement** **Contexte et défis.** Le capital investissement participe peu aux financements des investissements en Tunisie. La quasi-totalité des opérations s'effectue sous forme de contrats de rétrocession des participations au capital au promoteur du projet et sous forme de contrats de portage qui peuvent être assimilés à des opérations de crédit. Les FCP, dominés par les FCP obligataires, sont pour l'instant peu attractifs. Les insuffisances du cadre institutionnel et législatif du capital investissement ainsi que du cadre comptable sont perçues comme les principaux obstacles à la dynamisation de cet instrument financier. Il y a lieu de favoriser le développement du capital investissement.

4.2.35 **Actions récentes.** Dans un souci d'améliorer le fonctionnement du capital investissement en Tunisie, le Gouvernement tunisien a pris un certain nombre de mesures récentes telles que la possibilité pour les SICAR de recourir à la garantie SOTUGAR et la création de nouvelles structures juridiques en phase avec la pratique internationale tels que le fonds d'amorçage et le FCP.

4.2.36 **Mesures du programme** le Gouvernement envisage de favoriser le développement du capital investissement par deux actions. *Il s'agira d'abord de réviser le cadre législatif et institutionnel des SICAR et des FCP* en (i) adoptant avant fin février 2009 de la loi 2008-78 modifiant la loi 88-92 du 2 août 1988 sur les SICAR et les FCP dans le sens (a) d'un encouragement à la prise de risque des SICAR en basant leur conditions de sortie du capital des entreprises sur la performance de celles-ci, (b) d'une simplification de la taxation des sociétés d'investissement, (c) d'un encouragement des SICAR à investir dans les zones de développement régional, et (d) d'une élimination de l'obligation faite au FCP d'avoir à libérer la totalité des fonds souscrits pour bénéficier de l'avantage fiscal. *En outre, les autorités s'engagent à adopter un cadre comptable spécifique aux activités de capital*

risque à partir des normes comptables internationales. Pour se faire (ii) ils produiront un rapport intérimaire et un projet de normes comptables en 2009 ; et (iii) adopteront le nouveau cadre comptable pour les SICAR et FCP en 2009. *La mesure (i) sera une condition préalable à la présentation du programme aux Conseils.*

4.2.37 **Résultats (effets) attendus :** (i) le cadre législatif et institutionnel des SICAR est révisé en 2009 ; (ii) un nouveau cadre comptable spécifique aux SICAR et FCP est adopté en 2009. Les détails sur les indicateurs de résultats figurent dans la matrice des mesures en annexe 1 et la matrice de cadre logique (page vii).

4.2.38 **Objectif 3c. Renforcer la profondeur et la liquidité de la Bourse de Tunis. Contexte et défis** Le marché financier, malgré de nombreuses mesures incitatives reste trop étroit et peu actif pour jouer un rôle significatif dans le financement de l'investissement privé. La capitalisation boursière est de 15% en 2007 pour 51 sociétés cotées comparée à 86% au Maroc. Par ailleurs, le marché des actions et des obligations sont peu liquides. Les institutions internationales n'ont pas la possibilité d'émettre sur le marché obligataire. Il est nécessaire d'approfondir le marché financier et la liquidité du marché obligataire.

4.2.39 **Actions récentes.** L'événement majeur ayant marqué l'année boursière 2007 a été le démarrage du marché alternatif⁷ permettant la cotation des entreprises, en particulier les PME, à des conditions d'admission assouplies tout en garantissant la transparence et la liquidité grâce à l'intervention de structures spécialisées. Les autres faits marquants relevés au cours de l'année ont consisté, d'une part, en la création du premier Fonds commun de placement (FCP) indiciel et, d'autre part, en la diversification des sources de financement des sociétés à travers l'émission des premiers emprunts subordonnés sur le marché obligataire.

4.2.40 **Mesures du programme.** Il s'agit de renforcer la profondeur et la liquidité de la Bourse de Tunis. Les actions envisagées vont dans deux directions. *Dans un premier temps, la profondeur du marché financier sera renforcée* en (i) augmentant la capitalisation boursière à au moins 20% du PIB grâce notamment à un accroissement des privatisations via la Bourse. *Ensuite, le Gouvernement entend renforcer la liquidité du marché obligataire* en 2009 en faisant passer le pourcentage autorisé d'acquisition des BTA par les étrangers de (ii) 20 à 25 % en 2009 et de (iii) 25 à 30% en 2010 ; (iv) en autorisant en 2010 les institutions internationales à émettre un emprunt obligataire sur le marché financier tunisien dans les mêmes conditions que les opérateurs locaux et (v) en établissant en 2010 un bilan à mi parcours de la loi 2005/96 sur la sécurité financière. *La mesure (i) sera une condition de décaissement de la seconde tranche du prêt.*

4.2.41 **Résultats (effets) attendus :** (i) la profondeur du marché financier est renforcée en 2010 par une hausse de la capitalisation boursière ; (ii) la liquidité du marché obligataire est renforcée en 2009 et en 2010 par la hausse de la détention des BTA par les étrangers et l'émission d'obligations par les organisations internationales. Les détails sur les indicateurs de performance figurent dans la matrice des mesures en annexe 1 et la matrice de cadre logique (page vii).

4.2.42 **Objectif 3d. Développer les activités de micro-finance. Contexte et défis** En Tunisie, la micro finance est actuellement confinée à la dimension micro-crédit, avec deux opérateurs intervenant dans le secteur, la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS) (institution publique) et Enda inter-arabes (ONG internationale). Les dispositifs réglementaires actuels assujettissent l'activité de microcrédit à des limitations, dont un plafond sur les crédits octroyés, qui est aujourd'hui de 4 000 DT, et un taux d'intérêt plafonné à 5 % (ne s'appliquant pas à Enda, en vertu d'une dérogation spéciale). L'exercice du microcrédit est de facto exclu pour les institutions bancaires. Le renforcement de l'intégration du secteur financier implique une rationalisation des dispositions organisant les opérations de micro-finance et une réduction des obstacles à l'entrée du secteur.

⁷ Arrêté du Ministre des Finances du 24 septembre 2007, portant modification du Règlement général de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis. (Rapport annuel BCT 2007)

4.2.43 **Actions récentes.** Aucune décision récente significative n'a été prise pour renforcer la micro finance en Tunisie.

4.2.44 **Mesures du programme.** Les autorités entendent, par conséquent, développer les activités de micro-finances à travers deux axes. *Il est question d'abord d'engager la réforme du système de micro-finance* en (i) lançant en 2009 une étude sur le marché de la micro-finance en vue d'identifier les conditions de développement du secteur, y-compris celles portant sur la réforme du cadre juridique et réglementaire et (ii) en prenant en 2010 les dispositions institutionnelles et réglementaires sur la base des conclusions de l'étude sur la micro-finance en vue de dynamiser le marché ledit marché. *Il est question ensuite d'améliorer la performance de la BTS* en (iii) lançant en 2009 une étude sur la performance et l'impact de la BTS avec les partenaires du programme ; (iv) et publiant en 2010 un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan d'action de réforme de la BTS établi à la lumière de l'étude. *La mesure (ii) sera une condition de décaissement de la seconde tranche du prêt.*

4.2.45 **Résultats (effets) attendus :** (i) Une étude sur le secteur de la micro-finance est publiée en 2009 et des dispositions sont prises pour dynamiser le secteur ; (ii) un rapport sur la performance de la BTS est publié en 2009. Les détails sur les indicateurs de performance figurent dans la matrice des mesures en annexe 1 et la matrice de cadre logique (page vii).

4.2.46 **Le Gouvernement a accepté de mettre en œuvre les mesures préalables ci-après avant la présentation du programme aux Conseils d'administration du Groupe de la Banque :**

Encadré 1 : Mesures préalables à la présentation du PAI aux Conseils à réaliser avant fin février 2009

Mesure préalable 1 : La loi de finances pour 2009 qui modifie le régime des tarifs douaniers en réduisant le nombre de taux tarifaires douaniers de 9 à 6, y compris le taux tarifaire « zéro », est entrée en vigueur (§4.2.6)

Mesure préalable 2 : Le CI a adopté le projet de loi relatif aux standards et normes applicables à tous les produits importés ou utilisés sur le territoire tunisien conformément aux meilleures pratiques internationales (§ 4.2.6)

Mesure préalable 3 : Le décret n°2006-1826 du 26 juin 2006 concernant le Conseil national des services (CNS) afin de : (a) mandater le CNS pour préparer une stratégie pour le développement des services ; (b) formaliser la création de commissions thématiques au sein du CNS ; (c) renforcer le rôle du Secrétariat permanent du CNS (création d'une unité de gestion par objectif) (§ 4.2.14) a été signé.

Mesure préalable 4 : Le CI a adopté le projet de loi amendant le Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin de réduire le temps requis par les entreprises pour acquérir le foncier industriel (§ 4.2.19)

Mesure préalable 5 : Le CI a adopté un projet de loi modifiant la loi 95-44 du 2 mai 1995 relative au registre du commerce afin d'assurer une mise à jour effective des informations contenues dans ledit registre (§ 4.2.19)

Mesure préalable 6 : La loi 2008-78 modifiant la loi 88-92 du 2 août 1988 sur les SICAR et les FCP dans le sens (a) d'un encouragement à la prise de risque des SICAR en basant leur conditions de sortie du capital des entreprises sur la performance de celles-ci, (b) d'une simplification de la taxation des sociétés d'investissement, (c) d'un encouragement des SICAR à investir dans les zones de développement régional, et (d) d'une élimination de l'obligation faite au FCP d'avoir à libérer la totalité des fonds souscrits pour bénéficier de l'avantage fiscal est mise en vigueur (§ 4.2.36)

4.2.47 **Ces mesures préalables ont été retenues également par la Banque mondiale qui présentera le programme à son Conseil en mars 2009. Les autorités transmettront à la Banque et à la Banque mondiale les preuves de la réalisation de ces conditions préalables.**

4.3. Besoins et modalités de financement

4.3.1 Du fait de la crise financière qui a entraîné une augmentation de la marge appliquée aux crédits mobilisés par les pays émergents incluant la Tunisie et la dégradation de la confiance des investisseurs, les autorités ont décidé de gérer prudemment les réserves en devises et de ne pas programmer de sorties sur les marchés financiers internationaux en 2009 comme ce fut le cas en 2008. Comme il ressort du tableau ci-dessous, dérivé du CDMT 2009-2011, le gap de financement de 2009-2010 est nul après les assistances financières de la Banque et des autres partenaires. Le financement de la Banque représente 14,2% des emprunts extérieurs en 2009 et 2010. Le montant initial était de 50 millions USD; il a été

augmenté à 250 millions USD suite à la demande du Gouvernement face à la crise. L'assistance de la Banque mondiale est du même montant.

	2007	2008	2009	2010	2011	2009-2010
Ressources budgétaires propres	5459,5	6162,3	6468,1	6859,6	7210,5	13327,7
Besoins de financement des dépenses	6121,1	6914,7	7288,9	7756,7	8182,5	15045,6
Solde	-661,7	-752,4	-820,8	-897,1	-971,9	-1717,9
Financement intérieur net	661,7	503,1	868,4	1014,6	1257,4	1882,9
Financement extérieur net	-212,6	82,3	-146,7	-158,6	-312,3	-305,3
Emprunt	503,1	520,4	430,7	743,5	817,8	1174,2
Dont BAD			84,3	83,3		167,6
Banque mondiale			84,3	83,3		167,6
Don Commission européenne			22,0	21,0		43,0
Remboursement	715,7	438,1	577,4	902,1	1130,1	1479,5
Privatisation et autres dons	212,6	167,0	99,1	41,1	26,8	140,3
Gap de financement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Source données : Autorités Tunisiennes, BAD, Banque mondiale et Commission Européenne						
Taux de changes 02/09/09: 1UC = 2,0176 DTN 1UC=1,49192 \$ 1UC=1,16411 EUR						

4.4 Bénéficiaires du programme

4.4.1 Le bénéficiaire final du programme est la population tunisienne dans son ensemble. Celle-ci profitera de l'augmentation du niveau de vie rendue possible par l'accélération de la croissance et de plus grandes opportunités d'emplois. Les bénéficiaires intermédiaires principaux sont (i) les administrations publiques qui seront soutenues par le programme dans la mise en œuvre du XIème Plan, (ii) le secteur privé qui aura un accès plus facile au secteur financier et évoluera dans un environnement amélioré, (iii) les sans emplois qui auront de plus grandes opportunités d'emplois et (iv) les consommateurs qui auront à leur disposition des produits et services à moindres coûts et de meilleure qualité.

4.5 Impact sur le genre

4.5.1 Les femmes constituent plus du quart de la population active et contribuent à l'essor de la Tunisie. Elles forment une main-d'œuvre appréciable dans l'industrie et les services. Elles représentent 42 % du corps médical et 31 % des avocats et sont plus de 10 000 à être chefs d'entreprise. Le chômage touche les femmes et les jeunes filles diplômées. Les réformes prévues dans le PAI devraient bénéficier particulièrement aux femmes chef d'entreprises, celles opérant dans les professions libérales, à la population active féminine et aux jeunes filles diplômées.

4.6 Impact sur l'environnement

4.6.1 Le programme proposé est un appui budgétaire général. Il n'aura pas d'impact sur l'environnement et a été classé en catégorie III.

V – MISE EN OEUVRE, SUIVI ET EVALUATION

5.1. Dispositions relatives à la mise en œuvre

5.1.1 **Institution responsable** La mise en œuvre du programme sera suivie par le MDCl. Il a mis en œuvre de manière satisfaisante les précédents programmes. Les Ministères concernés disposent de moyens et de ressources humaines compétentes pour assurer la mise en œuvre du programme.

5.1.2 Décaissements. Le prêt de 250 millions USD sera décaissé en deux tranches de 125 millions USD chacun sous réserve de la satisfaction par l’Emprunteur des conditions générales et spécifiques prévues pour le décaissement des tranches, comme précisé dans le § 6.1. A la demande de l’Emprunteur, la Banque décaissera les fonds dans un compte spécial ouvert à la Banque Centrale de Tunisie et acceptable à la Banque. Le Gouvernement fournira une preuve de la réception des fonds sur ce compte qui servira à financer le budget. La Banque et les partenaires se sont engagés à aligner leur soutien sur les cycles budgétaires 2009 et 2010. Une revue à mi-parcours du PAI à la satisfaction des partenaires sera effectuée avant le décaissement de la seconde tranche dans le compte précité. Un calendrier indicatif est disponible à la page iv (Informations sur le Prêt). La gestion de ce prêt sera sous la responsabilité du Ministère des Finances.

5.1.3 Acquisition des biens et services. Le programme étant un appui budgétaire général, sa mise en œuvre ne soulève pas de questions directes d’acquisition.

5.1.4 Audits: Les rapports trimestriels d’exécution du budget, durant la période du programme, seront communiqués aux partenaires. Par ailleurs, dans les délais conformes à la loi organique relative aux lois de finances en vigueur, les documents suivants seront transmis aux partenaires, à savoir : les lois de règlements 2009 et 2010.

5.2. Dispositions relatives au suivi et à l’évaluation

5.2.1 Institution responsable. Le programme sera suivi et évalué par le MDCI. Le MDCI a été impliqué dans le suivi et évaluation des programmes précédents de manière satisfaisante. Le MDCI dispose de ressources humaines compétentes et des équipements nécessaires pour le suivi-évaluation.

5.2.2 Suivi-Evaluation des résultats. Le cadre macro-économique de suivi et la matrice de mesures convenus seront les cadres communs de suivi-évaluation du PAI (Annexe 2). Le MDCI assurera la collecte des données et la coordination du suivi-évaluation et mettra les informations à la disposition de la Banque et des co-financiers. Ces derniers ont prévu de conduire au moins une mission de supervision conjointe par an pour évaluer les progrès accomplis sur la base des indicateurs de la matrice de mesures. Une mission de revue à mi-parcours aura lieu avant le décaissement de la deuxième tranche. A la fin du programme, un rapport d’achèvement se fera conjointement avec le Gouvernement.

VI – DOCUMENTS JURIDIQUES ET AUTORITÉ LEGALE

6.1 Documents juridiques

Le document juridique qui sera utilisé dans le cadre du programme est l’Accord de prêt. Les parties à cet accord sont la Banque Africaine de développement et le Gouvernement tunisien.

6.2 Conditions préalables à l’intervention du Groupe de la Banque

A- Conditions préalables à la présentation du programme aux Conseils

Le gouvernement a accepté de mettre en œuvre des mesures préalables avant la présentation du programme aux Conseils d’administration de la Banque. Ces conditions ont été indiquées dans l’encadré 1 (§ 4.2.46 et 4.2.47). La Banque mondiale a retenu les mêmes mesures.

B - Conditions préalables à l’entrée en vigueur du prêt.

L’entrée en vigueur du prêt sera subordonnée à la satisfaction des conditions stipulées à la section 12.1 des Conditions générales applicables aux Accords de prêt.

C - Conditions préalables aux décaissements

Le décaissement de chacune des deux tranches sera conditionné à l'appréciation positive du cadre macroéconomique par les trois co-financiers du programme et à la satisfaction des conditions préalables aux décaissements des deux tranches indiquées ci-dessous, à savoir :

C1 - Conditions préalables au décaissement de la 1ère tranche de 125 millions USD (2009):

- (i) Transmettre à la Banque les preuves de l'existence d'un compte spécial ouvert à la Banque centrale de Tunisie acceptable à la Banque et destiné à recevoir les ressources du prêt (§ 5.1.2);

C2 - Conditions préalables au décaissement de la 2ème tranche de 125 millions USD (2010):

- (ii) Transmettre à la Banque la preuve que la loi de finances pour 2010 qui modifie le régime des tarifs douaniers en réduisant le nombre de taux tarifaires douaniers de 6 à 5, y compris le taux tarifaire « zéro » est entrée en vigueur (§ 4.2.6)
- (iii) Transmettre à la Banque la preuve de la mise en place d'un système de gestion sélective des contrôles à l'importation permettant de prioriser les contrôles sur les produits et les opérateurs à risque et de conduire à des contrôles plus rapides sur les produits et les opérateurs non risqués (§ 4.2.10)
- (iv) Transmettre à la Banque la preuve de la signature de l'opérationnalisation du guichet unique de Rades et de la mise en place de la liasse de transport (§ 4.2.10)
- (v) Transmettre à la Banque la preuve de l'adoption par le CI d'un plan d'action pour réformer et promouvoir les secteurs des services, à préparer sur la base d'une évaluation réglementaire devant être effectuée par le CNS (§ 4.2.14)
- (vi) Transmettre à la Banque, la preuve de la signature de l'arrêté réduisant de moitié le nombre d'activités pour lesquelles les opérateurs sont tenus d'obtenir une autorisation préalable afin de démarrer leurs activités (§ 4.2.19)
- (vii) Transmettre à la Banque, la preuve de l'adoption d'un plan de mise en place d'un identifiant unique à l'INS, CNSS et à la Direction des Impôts sur la base des recommandations d'une étude réalisée par les partenaires (§ 4.2.19)
- (viii) Transmettre à la Banque la preuve de la saisine du CC par les ministères sectoriels concernés pour effectuer une évaluation réglementaire et de concurrence des entreprises dans deux secteurs additionnels des services (§ 4.2.23).
- (ix) Transmettre à la Banque la preuve de la réduction des taux de créances classées et des taux de provisionnement de ces créances montrant une baisse de 15% des premiers et une hausse à 70% des dernières (§ 4.2.32)
- (x) Transmettre à la Banque la preuve de l'augmentation de la capitalisation boursière à au moins 20% du PIB grâce notamment à un accroissement des privatisations réalisées via la Bourse (§ 4.2.40)
- (xi) Transmettre à la Banque la preuve de la prise des dispositions institutionnelles et réglementaires sur la base des conclusions de l'étude sur la micro-finance en vue de dynamiser ledit marché (§ 4.2.44)

6.3 Respect des politiques du Groupe de la Banque

6.3.1 Les principales Directives du Groupe de la Banque et autres directives appliquées dans le cadre de ce programme sont les suivantes : (i) les Directives relatives aux opérations d'appui aux réformes (2008) ; (ii) les Directives relatives aux prêts d'appui au budget de développement (2004) ;

(iii) les Directives relatives à la flexibilité et tarification des produits financiers en faveur des PRI (2009). Aucune exception n'est demandée par rapport à ces Directives dans la présente proposition.

VII GESTION DES RISQUES

7.1.1 Les opérations d'appui budgétaire général sont assujetties généralement à certains types de risques. Le tableau ci-après permet de faire l'état de la situation par rapport au programme.

7.1.2 Les risques i, ii, iii, v, vi, vii et viii échappent au contrôle de la Banque et des co-financiers mais seul le risque vii (chocs exogènes) est élevé. Les **risques liés aux extrants ou à la mise en œuvre** sont faibles du fait de la capacité satisfaisante du

Types de risque	Degré de risque	Nature du risque
(i) Pénurie de capacités d'exécution	Faible	Risques liés aux extrants (mise en œuvre du programme)
(ii) Incapacité de l'Etat à honorer ses engagements au budget	Faible	
(iii) Dépendance chronique de l'aide extérieure	Faible	
(iv) Manque d'engagement de la part des bailleurs de fonds	Faible	
(v) Risque lié à la gestion financière	Faible	
(vi) Risques pays	Faible	
(vii) Risques de non adhésion aux réformes par le secteur privé et les consommateurs	Faible	
(viii) Chocs exogènes	Elevé	Risques liés aux effets du PAI

Gouvernement, de l'absence de risque politique à moyen terme et de la disponibilité et prévisibilité de l'appui financier. Cette appréciation est cohérente avec les résultats de l'analyse des pré-requis généraux et techniques des appuis budgétaires généraux. La formulation du programme a permis d'atténuer également les risques liés à la mise en œuvre avec les dispositions suivantes : la mutualisation des risques avec la présence des autres bailleurs et l'appui coordonné; les dispositions spécifiques de mise en œuvre et de suivi-évaluation axées sur les résultats ; les conditionnalités conformes aux bonnes pratiques en la matière et incluant les préalables avant la soumission du programme aux Conseils. Les risques de non adhésion du secteur privé et des consommateurs aux réformes sont faibles. En effet, le Gouvernement met en œuvre, en plus des programmes de mise à niveau du secteur industriel, des programmes d'assistance au commerce pour atténuer les effets potentiels de la réduction des droits de douane sur certains producteurs locaux exposés qui bénéficieront, par ailleurs, d'intrants moins chers importés de pays hors UE et de services logistiques modernes. Les secteurs des services concernés par le programme sont ceux pour lesquels le pays a des intérêts offensifs. Les réformes améliorent le bien être des consommateurs. **La menace majeure pour l'atteinte des objectifs du PAI est donc la survenance de chocs exogènes, avec le risque de ne pas atteindre les effets souhaités une fois le programme mis en œuvre.** Ce risque se traduirait notamment par la contagion continue des effets systémiques et récessifs de la crise financière et économique mondiale. La faible intégration du secteur financier tunisien, l'option contracyclique du programme du Gouvernement reflétée dans le budget 2009 ainsi que la hausse substantielle de l'appui financier pour répondre aux besoins du Gouvernement amplifiés par la crise économique contribueront à atténuer ce risque. Enfin, on peut évoquer les plans de sauvetage et de relance économique dans les principaux pays industrialisés et émergents qui pourraient atténuer l'ampleur et la durée des effets de la crise économique internationale sur l'économie tunisienne dès 2009.

VIII – RECOMMANDATION

Il est recommandé que les Conseils d'administration approuvent un prêt de la Banque Africaine de Développement ne dépassant pas 250 millions USD en faveur du Gouvernement de la Tunisie aux fins et sous réserve des conditions stipulées dans le présent rapport.

Tunisie - Programme d'Appui à l'Intégration (PAI)
Rapport d'Evaluation

LETTRE DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT

Voir annexe technique 1

Tunisie - Programme d'Appui à l'Intégration (PAI)

Rapport d'Evaluation

MATRICE DE MESURES DU PROGRAMME D'APPUI A L'INTEGRATION 2009-2010

Mesures en gras : mesures de décaissement, celles de la première tranche doivent être réalisées avant la fin février 2009.

Mesures en italique : mesures de tranche variable (UE)

Sources Données : SD ; Institutions responsables : IR

Objectifs	Actions	2009 Tranche 1 Mesures/Extrants	2010 Tranche 2 Mesures/Extrants	Indicateurs ciblés d'extrants	Indicateurs ciblés d'effets	Sources des données et Institutions Responsables
COMPOSANTE 1. REDUIRE LES COUTS DE TRANSACTION ET APPROFONDIR L'INTEGRATION COMMERCIALE						
1-A. APPROFONDIR L'INTEGRATION COMMERCIALE RELATIVE AUX ECHANGES DE BIENS	Simplifier la structure tarifaire	La loi de finances pour 2009 qui a modifié le régime des tarifs douaniers en réduisant le nombre de taux tarifaires douaniers de 9 à 6, y compris le taux tarifaire « zéro », est entrée en vigueur	La loi de finances pour 2010 qui modifiera le régime des tarifs douaniers en réduisant le nombre de taux tarifaires douaniers de 6 à 5, y compris le taux tarifaire « zéro » sera entrée en vigueur	Le nombre de bande tarifaire passe de 9 à 6 avant la fin février 2009 et de 6 à 5 en 2010	<u>Réduction de la protection moyenne et diversification des échanges</u> La moyenne simple des droits d'importation (droit commun) au niveau de SH 6 chiffres diminue de 21.7% en 2008 à 15% en 2010	SD : Base de données du Ministère de Finances, Loi de Finance IR : Ministère des Finances/Douanes, Ministère du Commerce
	Assurer la convergence réglementaire et normative avec l'UE et les partenaires commerciaux	Le Conseil Interministériel a adopté un projet de loi relatif aux standards et aux normes de qualité applicables à tous les produits importés ou utilisés sur le territoire tunisiens, conformément aux meilleures pratiques internationales.		Le projet de loi portant les normes et standards des produits importés et mis en consommation en Tunisie est adopté par le Gouvernement avant la fin février 2009	<u>Les normes et standards convergent vers les meilleures pratiques internationales</u>	SD : Lettre d'attestation du Conseiller juridique du Gouvernement IR : INNORPI, Ministère du Commerce, Ministère de l'Industrie
			<i>Transformer la moitié des normes obligatoires existantes en normes volontaires.</i>	Sur les 940 normes obligatoires existantes en 2008, 470 sont transformées en normes volontaires avant fin 2010	Le nombre de normes divergentes avec les partenaires (109 en 2008) diminue d'un tiers d'ici 2010	SD : Base de données INNORPI IR : INNORPI, Ministères Commerce et Industrie

Objectifs	Actions	2009 Tranche 1 Mesures/Extrants	2010 Tranche 2 Mesures/Extrants	Indicateurs ciblés d'extrants	Indicateurs ciblés d'effets	Sources des données et Institutions Responsables
		<i>Adoption par le Conseil Interministériel :</i> <ul style="list-style-type: none"> • un projet de loi portant sur la sécurité alimentaire. • un projet de loi portant sur la sécurité des produits industriels 	Mettre en place une agence de contrôle de la qualité et de la sécurité alimentaire.	<p>Les projets de loi sont adoptés avant septembre 2009.</p> <p>L'Agence est opérationnelle</p>		<p>SD : Lettre d'attestation du Conseiller juridique du Gouvernement</p> <p>IR : Ministères du Commerce, de l'Agriculture, de l'Industrie, et de la Santé</p>
1-B. RENFORCER LA FACILITATION DES ECHANGES ET L'EFFICACITE DES SERVICES LOGISTIQUES RELATIFS AUX ECHANGES	Faciliter les procédures relatives aux échanges	<i>Etablir et publier une liste des mesures non-tarifaire selon la classification du CIC (y compris les mesures de contrôle technique)</i>	<p>Achever l'interconnexion de tous les services de contrôle technique à Tunisia Trade Net</p> <p>Mettre en place un système de gestion sélective des contrôles à l'importation permettant de prioriser les contrôles sur les produits et les opérateurs à risque et de conduire à des contrôles plus rapides sur les produits et les opérateurs non risqués.</p> <p>Mettre à jour la liste de mesures non-tarifaires</p>	<p>Les documents nécessaires à l'importation peuvent être soumis et approuvés par les services compétents en version électronique via TTN.</p> <p>Les dispositifs du décret relatif aux contrôles à l'importation sont modifiés de façon à ce que les contrôles soient déterminés sur la base d'un système de gestion des risques suivant les bonnes pratiques internationales</p> <p>La liste des mesures non tarifaires est publiée en 2009.</p>	<p><u>Réduction des coûts et délais liés aux contrôles techniques</u></p> <p>Nombre de chargements contrôlés passe de 100% en 2008 à 90% ou moins en 2010</p>	<p>SD : TTN, Site Internet, programme de travail des services de contrôle techniques, visite du centre de contrôle des importations</p> <p>IR : Ministère du Commerce, Ministères concernés, TTN</p>
		<i>Mettre en ligne sur le site internet de la douane, les tarifs douaniers et toutes les informations et documents nécessaires aux importations</i>		<p>Les tarifs douaniers et toutes les informations et documents nécessaires aux importations sont accessibles sur le site Internet de la DG douane avant mi 2009.</p>		<p>SD : Site internet de la DG Douane</p> <p>IR : DG Douane</p>

Objectifs	Actions	2009 Tranche 1 Mesures/Extrants	2010 Tranche 2 Mesures/Extrants	Indicateurs ciblés d'extrants	Indicateurs ciblés d'effets	Sources des données et Institutions Responsables
		<i>Adopter un décret visant à compléter les dispositions du "décret n° 94-1744 du 29 août 1994 portant sur les contrôle techniques en vue de (i) préciser les modalités ainsi que les facteurs justifiant le recours à des prélèvements et analyses pour les produits des listes A, B et C, et (ii) introduire un mécanisme effectif de recours des décisions de non-conformité d'un laboratoire, auprès d'un autre laboratoire répondant aux normes internationales (y compris privé)</i>		<p>Les modalités, y compris de contrôles sélectifs basés sur le risque, et les responsabilités des intervenants dans les contrôles techniques sont précisées dans les décrets fin 2009</p> <p>Les procédures pour les contrôles techniques sont produites dans un guide disponible avant septembre 2010</p> <p>Un système de recours approprié est opérationnel avant fin 2009.</p>		<p>SD : Site Internet et Journal Officiel</p> <p>IR : Ministère du Commerce;</p>
	Réduire les coûts et les délais du passage portuaire		Rendre le guichet unique de Radès opérationnel et mettre en place la liasse de transport.	<p>Le guichet unique de Radès est fonctionnel et procède au contrôle des importations avant fin 2010.</p> <p>Les principaux intervenants et opérateurs dans la chaîne de transport sont connectés au système intégré de la transmission électronique des données en fin 2010</p>	<p><u>Réduction des délais relatifs au temps de passage dans le port de Radès</u></p> <p>Le temps moyen de dégagement de l'entrée à la sortie pour les marchandises passe de 5.6 jours en 2008 à moins de 3 jours de 2010</p>	<p>SD : Rapport mensuel de délais et visite du centre de contrôle</p> <p>IR : Ministère du Transport/Ministère du Commerce / Ministère des Finances/Douanes, Autorité portuaire</p>
			Réviser le barème des droits et les redevances portuaires.	Un arrêté est pris afin de réviser le barème des droits et les redevances portuaires en 2010		<p>SD : Journal Officiel</p> <p>IR : Ministère Transport, Autorité portuaire</p>
	Faciliter les opérations logistiques internationales pour les exportateurs et les prestataires de services	Définir les critères d'accès aux professions intermédiaires notamment transitaires.		Les textes d'application de la loi n° 32-95 telle modifiée par la loi n°43-2008 et de la loi n° 44-2008 du 21/07/2008, respectivement relatives aux transitaires et organisant les professions maritimes seront promulgués au cours de 2009.		<p>SD : Journal Officiel</p> <p>IR : Ministère Transport</p>

Objectifs	Actions	2009 Tranche 1 Mesures/Extrants	2010 Tranche 2 Mesures/Extrants	Indicateurs ciblés d'extrants	Indicateurs ciblés d'effets	Sources des données et Institutions Responsables
			Mettre en place un cadre réglementaire pour la création et l'exploitation des zones d'activités logistiques	Un décret réglementant la création et l'exploitation des zones d'activités logistiques est pris en 2010		SD : Journal Officiel IR : Ministère Transport, Ministère de l'Industrie, Ministère de l'Équipement
			Améliorer la transparence et réduire les délais par la suppression du suivi manuel des marchandises et la mise en place d'un système de traçage par GPS.	Le système d'e-tracking est opérationnel avant fin 2010		SD : DG Douanes IR : DG Douanes, Ministère Transport, Ministère de l'Industrie
1-C. PROMOUVOIR LES ECHANGES DE SERVICES	Etablir un cadre institutionnel et coordonné au niveau national pour les services	Le projet de Décret modifiant le Décret No. 2006-1826 en date du 26 juin 2006 concernant le CNS est signé, afin de : (i) mandater le CNS pour préparer une stratégie pour le développement des services ; (ii) formaliser la création de commissions thématiques au sein du CNS ; et (iii) renforcer le rôle du Secrétariat Permanent du CNS (création d'une unité de gestion par objectif).	Adopter la stratégie de développement des services proposée par le CNS ⁸	Le Décret modifiant le décret n°2006-1826 du 26 juin 2006, est adopté avant la fin février 2009 La stratégie est adoptée et publiée avant fin 2010	<u>Améliorer la coordination entre les Ministères et les partenaires</u> Nombre de réunions organisées, incluant les commissions de travail.	SD : Journal Officiel IR : Ministère Commerce Ministères concernés
	Mettre en œuvre la Stratégie de développement des services ⁹	Etablir un diagnostic du cadre réglementaire sous forme de fiches sectorielles dans les secteurs à fort potentiel commercial	Adopter au Conseil Interministériel le plan d'action pour la réforme du cadre réglementaire des secteurs de services sur la base d'une évaluation réglementaire effectuée par le CNS	Des diagnostics réglementaires sectoriels sont disponibles pour au moins six secteurs (tels que définis par la classification sectorielle des secteurs de l'OMC) avant septembre 2009 Ce plan d'action est publié avant septembre 2010	<u>Aider les secteurs des services dans leurs stratégies</u> Nombre d'activités proposées dans le plan d'action qui sont reflétées dans des documents officiels	SD : CNS IR : Ministère du Commerce, Ministères concernés

⁸ Le Programme et les Commissions de travail couvriront notamment les thèmes suivants : diagnostic et réforme réglementaire, mise à niveau des entreprises, mise aux normes internationales, promotion des exportations, système d'information, formation et promotion de la reconnaissance internationale des diplômés et qualifications, et développement des statistiques. Elles associeront les ministères sectoriels et les acteurs privés pertinents.

⁹ Ces secteurs sont définis dans le XIème Plan comme la santé, les services aux entreprises et professionnels, les transports, tourisme, et les TIC

Objectifs	Actions	2009 Tranche 1 Mesures/Extrants	2010 Tranche 2 Mesures/Extrants	Indicateurs ciblés d'extrants	Indicateurs ciblés d'effets	Sources des données et Institutions Responsables
			Préparer un document d'orientation pour la mise à niveau des services	Le document d'orientation est disponible avant septembre 2010		SD : CNS/Ministère du commerce IR : Ministère du commerce, Ministères concernés
			Etablir une nomenclature commune des services	Une nomenclature commune des services est élaborée et publiée avant septembre 2010		SD : CNS/Ministère du Commerce IR : Ministère du Commerce, Ministères concernés
			<i>Consolider et publier sur Internet, pour les secteurs des services à fort potentiel commercial :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les statistiques sur les échanges et les IDE</i> • <i>La législation et la réglementation applicable aux investissements et échanges</i> 	<p>Les secteurs à fort potentiel commercial sont couverts par des statistiques sur le commerce des services durant 2009 et 2010</p> <p>Les statistiques du commerce et des IDE dans les services et la réglementation relative à investissement et aux échanges dans ces secteurs sont consolidées et mise en ligne.</p>		<p>SD : CNS/Ministère du commerce</p> <p>IR : Ministère du commerce, Ministère concernes</p>
COMPOSANTE 2. AMELIORER L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES						
2-A. AMELIORER LES DISPOSITIFS ADMINISTRATIFS REGISSANT LA CREATION ET LES ACTIVITES DES ENTREPRISES	Simplifier les modalités de création des entreprises		Signer un arrêté réduisant de moitié le nombre d'activités pour lesquelles les opérateurs sont tenus d'obtenir une autorisation préalable afin de démarrer leurs activités	Le nombre des autorisations passe de 95 en 2008 à 48 en fin 2010	Indicateur : le taux de croissance de la création d'entreprises dans ces secteurs relativement a la moyenne nationale augmente Nombre d'avis émis par le conseil de concurrence augmente	SD : données de contrôle base INS et identifiant unique/RCS IR : Premier Ministère
			Obtenir l'avis du conseil de la concurrence sur les cahiers des charges établis avant 2005.	Le conseil de la concurrence a rendu un avis sur tous les cahiers des charges établis avant 2005.		SD : Rapport du Conseil de la Concurrence IR : Conseil de la Concurrence

Objectifs	Actions	2009 Tranche 1 Mesures/Extrants	2010 Tranche 2 Mesures/Extrants	Indicateurs ciblés d'extrants	Indicateurs ciblés d'effets	Sources des données et Institutions Responsables
		Lancer une étude d'impact des suppressions d'autorisations et révisions des cahiers des charges sur la création d'entreprises et d'emplois dans ces secteurs		Un appel d'offre pour réaliser l'étude est diffusé.		SD : Appel d'Offre IR : UE, Premier Ministère
		Le Conseil Interministériel a adopté un projet de loi amendant le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin de réduire le temps requis par les entreprises pour acquérir du foncier industriel		Le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme est amendé avant la fin février 2009	<u>Diminution des délais de mise à disposition de terrains industriels :</u> Le délai d'approbation du dossier de lotissement (élaboration du Plan d'Aménagement Détaillé et Plan du Lotissement) pour les zones industrielles hors plan d'aménagement urbain est réduit de trois ans et demi à 6 mois Le remaniement (opération de division des lots dans une zone industrielle ayant un lotissement déjà approuvé) dont le délai actuel d'approbation est de six mois devient immédiat	SD : Lettre d'attestation du Conseiller juridique du Gouvernement IR : Ministère aménagement du territoire, Ministère des affaires foncières
	Améliorer le système d'information sur les entreprises	Le Conseil Interministériel a adopté un projet de loi modifiant la Loi No. 95-44 en date du 2 mai 1995 relative au Registre du Commerce, afin d'assurer une mise à jour effective des informations contenues dans ledit Registre	Mettre en ligne le registre du commerce concernant un nombre significatif d'entreprises, avec des données actualisées.	Le projet de loi est adopté avant la fin février 2009 Le nouveau système du registre du commerce est opérationnel et en ligne avant fin 2010	<u>Améliorer le registre du commerce</u> Augmentation du nombre d'entreprises enregistrées (268 330 en 2008) Le nombre de consultations de ce registre du commerce.	SD : Lettre d'attestation du conseiller juridique du Gouvernement IR : Ministère de l'Industrie, Ministère du Commerce, Ministère de la Justice, INNORPI
			Adopter un plan de mise en place d'un identifiant unique des opérateurs économiques communs à l'INS, la CNSS, la Douane et le Fisc, sur la base des recommandations d'une étude devant être réalisée par la Banque Mondiale	Le programme est adopté avant fin 2010	<u>Identification de l'institution en charge de la mise en place de l'identifiant unique</u> Un document officiel gouvernemental indique quelle institution est en charge de la mise en place de l'identifiant unique	SD : Lettre d'accompagnement du programme, MDCI IR : Premier Ministère, INS, INNORPI, Ministère des Finances, CNSS

Objectifs	Actions	2009 Tranche 1 Mesures/Extrants	2010 Tranche 2 Mesures/Extrants	Indicateurs ciblés d'extrants	Indicateurs ciblés d'effets	Sources des données et Institutions Responsables
2-B. AMELIORER LA CONCURRENCE ET LA TRANSPARENCE DU MARCHÉ	Renforcer le rôle du Conseil de la Concurrence et de la Direction Générale de la Concurrence	<i>Saisir le Conseil de la Concurrence pour une analyse de la réglementation et des comportements des acteurs dans 2 secteurs de services, économiquement significatifs.</i>	Le Conseil de la Concurrence a, sur saisine, entrepris une évaluation réglementaire et de concurrence des entreprises dans au moins deux secteurs additionnels des services (par rapport aux deux secteurs de la première tranche).	Le nombre de saisines dans les secteurs des services sont de 2 en 2009 (après mars) et 2 en 2010	<u>Réduction des pratiques anticoncurrentielles dans les 4 secteurs.</u> Les rapports d'analyse de la concurrence dans les 4 secteurs présentent des recommandations concrètes à mettre en place pour améliorer la concurrence	SD : Conseil de la Concurrence IR : Ministère commerce, Conseil de la concurrence
		Accroître le personnel du Conseil de la Concurrence et de la direction Générale de la concurrence, et augmenter les moyens afin de renforcer les actions de promotion de la culture de la concurrence.	Accroître le personnel du Conseil de la Concurrence et de la direction Générale de la concurrence, et augmenter les moyens afin de renforcer les actions de promotion de la culture de la concurrence.	Le nombre de rapporteur est en hausse de 25% en 2009 Le nombre de rapporteur est en hausse de 20% en 2010		SD : Rapport annuel du Conseil de la Concurrence IR : Ministère commerce, Conseil de la concurrence
	Renforcer la protection des investisseurs et la transparence des sociétés de capitaux	Un projet d'amendement du Code des sociétés adopté en conseil des ministres	Le règlement du CMF sur l'information du public sur les pactes d'actionnaires dans les sociétés faisant appel à l'épargne publique est adopté	Le projet de loi adopté par la chambre des députés et la chambre des conseillers Sociétés plus transparentes et dirigeants responsabilisés	Permettre aux actionnaires minoritaires d'accéder à l'information sur la situation de la société et d'ester en justice Encadrer les opérations à risque, comportant un conflit entre les intérêts personnels des dirigeants et ceux de la société qu'ils gèrent.	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme/Centre d'Etudes Juridiques et Judiciaires (CEJJ) Conseil du Marché Financier (CMF)
	Renforcer la lutte contre la contrefaçon	Créer le Conseil National Anti-Contrefaçon regroupant l'ensemble des services chargés du contrôle et de la constatation des infractions.		Un décret portant création du Conseil National Anti-Contrefaçon est pris avant septembre 2009		SD : Journal Officiel IR : Ministère Commerce
			Adopter et rendre opérationnel le programme de lutte contre la contrefaçon élaboré par le Conseil National Anti-Contrefaçon, pour tous les services concernés (DG Douane, DG concurrence, Ministère de la santé, Ministère de l'industrie), comprenant un système d'informations sur les saisines et suites données.	Le programme de lutte contre la contrefaçon est adopté avant début 2010 et opérationnel avant décembre 2010.		SD : Douane/ Ministère du Commerce IR : Conseil National Anti-Contrefaçon

Objectifs	Actions	2009 Tranche 1 Mesures/Extrants	2010 Tranche 2 Mesures/Extrants	Indicateurs ciblés d'extrants	Indicateurs ciblés d'effets	Sources des données et Institutions Responsables
2-C AMELIORER L'INFORMATION ET LE CADRE REGLEMENTAIRE POUR UNE MEILLEURE CONVERGENCE DE L'OFFRE ET LA DEMANDE DE TRAVAIL	Améliorer l'information sur la réglementation du travail	Elaborer un guide sur la législation du travail pour les entreprises en vue de pallier la méconnaissance des textes	Faire une étude sur l'application effective des procédures de licenciement et la rigidité relative au licenciement, avec comparaison internationale	Le rapport relatif à l'étude sur le licenciement est disponible en 2010 Guide disponible, publié et diffusé.		SD : CJJ IR : Ministère de l'emploi, CJJ
	Améliorer la convergence de l'offre et la demande de travail		Revoir les articles 28, 29 et 30 du Code du travail et ajouter les articles 31 et 32 concernant la réglementation des agences d'intérim et les soumettre aux partenaires sociaux	Le code du travail est révisé en ses articles se rapportant à la réglementation des agences d'intérim en 2010. Ces révisions ont été soumises aux partenaires sociaux.		SD : Journal Officiel IR : Ministère de l'emploi Observatoire l'UTICA
COMPOSANTE 3. AMELIORER L'ACCES AU FINANCEMENT						
3-A. AMELIORER LA PERFORMANCE ET LA GESTION DU RISQUE DANS LE SECTEUR BANCAIRE	Assainir le portefeuille des banques		le taux de créances classées des banques a été ramené à 15% et que le taux de provisionnement de ces créances a été porté à au moins 70%	Le taux de créances classées passe de 17.6% en 2007 à 15% en 2010 Le taux de provisionnement des ces créances passe de 53.2% en 2007 à 70% en 2010	<u>Amélioration du financement bancaire.</u> Réduction des marges d'intermédiation (base 2007)	SD : Lettre Banque Centrale IR : Banque Centrale
	Renforcer les règles prudentielles		Dresser le bilan de l'impact de la circulaire sur le contrôle interne 2006/19	Un bilan de l'impact de la circulaire sur le contrôle interne est effectué.		SD : Document Banque Centrale IR : Banque Centrale
	Modifier le système d'indemnisation et de tarification de la SOTUGAR	Réaliser une évaluation sur le système d'indemnisation et la politique de tarification de la SOTUGAR	<i>Adopter un plan d'action, pour la mise en œuvre des conclusions de l'évaluation en vue d'améliorer le fonctionnement de la SOTUGAR</i>	Le rapport d'évaluation est effectué. Sur la base des recommandations du rapport, un Plan d'action SOTUGAR est adopté avant fin 2010		SD : Plan d'action du Ministère des Finances IR : Ministère des Finances, SOTUGAR

Objectifs	Actions	2009 Tranche 1 Mesures/Extrants	2010 Tranche 2 Mesures/Extrants	Indicateurs ciblés d'extrants	Indicateurs ciblés d'effets	Sources des données et Institutions Responsables
3-B. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DU CAPITAL INVESTISSEMENT	Revoir le cadre législatif et institutionnel des SICAR et des FCPR	La Loi No. 2008-78 en date du 22 décembre 2008 est entrée en vigueur. Cette Loi modifie la Loi No. 88-92 en date du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement à capital risque et celle du XXX relative aux fonds communs de placement à risque, afin de: (i) encourager la prise de risque des sociétés d'investissement à capital risque en éliminant les conditions de sortie prédéterminées et en fondant la sortie des projets financés sur la performance de la société d'investissement à capital risque au moment de la sortie ; (ii) simplifier la taxation fiscalité des sociétés d'investissement à capital risque ; (iii) encourager les sociétés d'investissement à capital risque à investir dans des zones de développement régionales; et (iv) éliminer la condition que les fonds communs de placement à risque doivent libérer la totalité des fonds souscrits afin de bénéficier de l'exemption fiscale.		Les textes amendant la loi sur les SICAR et les FCPR sont adoptés par le Parlement avant fin février 2009	<u>Le nouveau cadre d'intervention des SICAR favorise le développement du capital-risque</u> Montants investis dans les projets augmentent (base 2008)	SD : Loi des finances 2009 et Loi du 22/12 (JO 26/12 et JO 30/12) IR : Ministère des Finances
	Adopter un cadre comptable spécifique aux activités de capital risque à partir des normes comptables internationales	<i>Produire un rapport intérimaire et un projet de cadre comptables au plus tard fin juin 2009</i> Adopter le nouveau cadre comptable pour les SICAR et FCPR avant fin 2009		Les états financiers des SICAR et des FCPR de l'exercice 2010 sont conformes au nouveau cadre comptable		SD : Document légal d'adoption du cadre IR : Ministère des Finances

Objectifs	Actions	2009 Tranche 1 Mesures/Extrants	2010 Tranche 2 Mesures/Extrants	Indicateurs ciblés d'extrants	Indicateurs ciblés d'effets	Sources des données et Institutions Responsables
3-C. RENFORCER LA PROFONDEUR ET LA LIQUIDITE DE LA BOURSE DE TUNIS	Renforcer la profondeur du marché financier		Augmenter la capitalisation boursière à au moins 20% du PIB, grâce notamment à un accroissement des privatisations réalisées via la Bourse.	La capitalisation boursière est passée de 16.3% à fin 2008 à au moins 20% fin 2010	<u>La profondeur et la liquidité du marché financier est renforcée</u> La capitalisation boursière est passée de 16.3% à fin 2008 à au moins 20% fin 2010	SD : rapports CMF et Bourse de Tunis IR : Bourse de Tunis Ministère Finances
			<i>Etablir un bilan à mi-parcours de la loi 2005/96 sur la sécurité financière</i>	Un rapport d'évaluation à mi- parcours de la loi 2005/96 sur la sécurité financière est élaboré et transmis aux partenaires avant fin 2010.		SD : Ministère des Finances IR : Ministère Finances, CMF
	Renforcer la liquidité du marché obligataire	Faire passer le pourcentage autorisé de détention des BTA par les étrangers de 20 à 25 %	Faire passer le pourcentage autorisé de détention des BTA par les étrangers de 25 à 30 %	Les circulaires de la BCT publiées en 2009 et 2010 font passer respectivement les taux de BTA de 20 à 25 % de 2008 à 2009 et de 25% à 30 % de 2009 à en 2010		SD : Circulaire de la BCT IR : Ministère Finances et BCT
			Autoriser les institutions internationales à émettre un emprunt obligataire sur le marché financier tunisien dans les mêmes conditions que les opérateurs locaux	Une loi autorisant les institutions internationales à faire des émissions obligataires dans les mêmes conditions que les opérateurs locaux est publiée avant fin 2010		SD : Journal Officiel IR : Ministère Finances
3-D. DEVELOPPER LES ACTIVITES DE MICRO-FINANCE	Engager la réforme du système de micro-finance	<i>Lancer, avec les partenaires du programme, une étude sur le marché de la micro-finance en vue d'identifier les conditions de développement du secteur, y- compris celles portant sur le cadre juridique et réglementaire</i>	Prendre es dispositions institutionnelles et réglementaires sur la base de l'étude en vue de dynamiser le marché de la micro finance	Un rapport étude sur le secteur de la micro-finance est élaboré et rendu disponible publié en 2009 Dispositions prises	<u>Le développement et une plus grande intégration avec le système financier du secteur de la micro-finance.</u>	SD : Lettre du Conseiller juridique/ Ministère des finances/ MDCI IR : Ministère Finances- Banque centrale
	Améliorer la performance de la BTS	Lancer une étude sur la performance et l'impact de la BTS, avec les partenaires du programme.	<i>Publier un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan d'action pour l'amélioration du fonctionnement de la BTS établi à la lumière des résultats de l'étude.</i>	Un rapport d'étude de la performance de la BTS est publié en 2009 Un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan d'action de réforme de la BTS est publié en 2010	Le nombre de clients actifs de la BTS augmente	SD : Rapports BTS, Rating externe agence spécialisée IR : Ministère Finances- Banque centrale, BTS

Tunisie - Programme d'Appui à l'Intégration (PAI)
Rapport d'Evaluation

NOTE SUR LES RELATIONS AVEC LE FMI

Le FMI conclut les consultations de 2008 au titre de l'article IV avec la Tunisie

Note d'information au public (NIP) n° 08/136

Le 15 octobre 2008

Le 6 août 2008, le Conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a conclu les consultations au titre de l'article IV avec la Tunisie.

Informations générales

Les politiques économiques mises en œuvre par les autorités et leur approche pragmatique des réformes structurelles continuent de porter leurs fruits, comme le manifestent la vigueur de la croissance et l'amélioration des indicateurs sociaux. La croissance du PIB réel a atteint 5 % par an en moyenne tandis que la position macroéconomique et financière s'est substantiellement renforcée au cours de la dernière décennie.

La Tunisie a jusqu'à présent relativement bien résisté à l'environnement international difficile. La croissance du PIB réel s'est accélérée, passant de 5,5 % en 2006 à 6,3 % en 2007 — un record pour la décennie passée — soutenue par les bonnes performances des secteurs de l'agriculture, de l'énergie, des industries de transformation et des services. S'agissant de la demande, le dynamisme des exportations et de l'investissement a alimenté l'accélération de la croissance. L'inflation a repris, surtout en raison de la hausse des prix internationaux des produits pétroliers et alimentaires et, dans une moindre mesure, de l'augmentation de la liquidité dans le système bancaire, elle-même attribuable à l'accroissement de l'investissement direct étranger (IDE). En glissement annuel l'inflation a atteint 6 % en avril 2008 avant de retomber à 4,9 % en juin 2008. La Banque centrale de Tunisie (BCT) a réagi en resserrant sa politique monétaire à partir de la seconde moitié de 2007.

Le déficit budgétaire a été maintenu dans les limites de l'objectif de 3 % du PIB du budget de 2007. Les recettes ont dépassé les prévisions grâce en particulier à l'accroissement des recettes pétrolières — notamment du fait de l'augmentation des bénéfices des compagnies pétrolières attribuable à la flambée des prix du pétrole et à l'augmentation de la production nationale. Les recettes supplémentaires ont compensé les dépassements de dépenses imputables principalement à la hausse des subventions directes aux produits alimentaires et pétroliers. La poursuite de l'assainissement des finances publiques et le produit des privatisations ont permis de réduire davantage le ratio de la dette publique au PIB, le ramenant à 51 % environ fin 2007.

Le déficit courant s'est creusé du fait de la détérioration des termes de l'échange, mais avec l'accroissement considérable des entrées d'IDE, les réserves internationales ont atteint plus de 8,5 milliards de dollars EU, ce qui suffit largement à couvrir les engagements à court terme.

Les résultats bancaires se sont améliorés de façon appréciable en 2007, notamment l'activité et la rentabilité des banques ainsi que leurs indicateurs prudentiels. Le ratio des créances classées au total des prêts est tombé de 24 % en 2003 à 17,3 % en 2007, grâce en grande partie à la gestion dynamique de ces créances, tandis que leur taux de provisionnement est passé de 43,1 % à 53,8 %.

Les perspectives à court terme sont encourageantes en dépit des défis posés par l'environnement international. En 2008, la croissance du PIB réel devrait ralentir légèrement, à 5,5 % selon les projections. L'inflation se maintiendra proche de 5 % sous l'hypothèse d'un ralentissement de la flambée des prix internationaux et de la poursuite d'une politique monétaire restrictive. Les prix élevés des produits alimentaires et énergétiques devraient creuser le déficit courant à 3,5 % du PIB. Le déficit budgétaire devrait se maintenir à 3 % du PIB selon les projections, grâce au dynamisme des recettes, notamment celles du secteur des hydrocarbures. Les perspectives à moyen terme demeurent favorables, la croissance, soutenue par le dynamisme de l'IDE, étant projetée à plus de 6 %. Les risques qui pèsent sur ces perspectives tiennent essentiellement à l'environnement international.

Évaluation par le Conseil d'administration

Les administrateurs félicitent les autorités pour la robustesse et la performance vigoureuse et soutenue de l'économie tunisienne, fondée sur des politiques économiques prudentes et adaptées et sur des réformes structurelles favorisant l'économie de marché. Les perspectives restent favorables, avec le dynamisme de l'IDE soutenant la croissance ; bien qu'il y ait des risques de dégradation liés principalement aux perturbations économiques mondiales. Les administrateurs considèrent que dans l'immédiat les pouvoirs publics se doivent de limiter les répercussions de la hausse des prix internationaux sans compromettre la position macroéconomique du pays. A moyen terme, la création d'emplois et la croissance du revenu seront déterminantes pour l'amélioration du niveau de vie en Tunisie.

Les administrateurs félicitent les autorités pour leur engagement à poursuivre une politique budgétaire prudente, essentielle pour réduire la dette publique. Ils souscrivent à la décision prise par les autorités de contenir le déficit budgétaire dans les limites fixées pour 2008, notamment en maîtrisant rigoureusement les dépenses courantes et en opérant si nécessaire des ajustements supplémentaires aux prix intérieurs du pétrole. Ils reconnaissent que, dans le cadre du système de subventions actuel, la bonne tenue des recettes budgétaires, en particulier du secteur des hydrocarbures, a permis jusqu'à présent de répercuter graduellement les hausses des prix internationaux des produits pétroliers et alimentaires sur les prix intérieurs. Toutefois, les administrateurs soulignent que le régime de subventions en vigueur n'est pas viable à moyen terme. Ils suggèrent de le remplacer par un régime plus ciblé sur les groupes les plus vulnérables de la population et qui assure la viabilité des finances publiques à moyen terme, réduit la vulnérabilité du pays aux chocs et augmente la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour financer des dépenses supplémentaires dans le domaine social et dans les infrastructures. Dès lors, les administrateurs soutiennent l'intention des autorités, dans le cadre du onzième Plan, d'éliminer graduellement les subventions aux produits pétroliers d'ici 2011 et d'améliorer la maîtrise des subventions alimentaires.

Les administrateurs appuient la politique monétaire restrictive de la BCT. Ils recommandent de relever le taux d'intérêt directeur si les pressions inflationnistes s'intensifient étant donné que la croissance est encore très dynamique. Les administrateurs soutiennent les initiatives de la BCT dans le domaine de la gestion de l'excédent persistant de liquidités et de la poursuite de la mise en place des fondements d'un dispositif de ciblage de l'inflation pour la politique monétaire.

Les administrateurs sont d'avis que le taux de change du dinar tunisien est dans l'ensemble conforme aux fondamentaux et que la politique de change des autorités est compatible avec la stabilité extérieure. Certains administrateurs ont souligné le bienfait d'accélérer la transition vers l'objectif louable des autorités d'un taux de change flottant et du dispositif du ciblage de l'inflation pour la politique monétaire.

Les administrateurs notent avec satisfaction la poursuite du renforcement de la situation du secteur bancaire, démontrée par une profitabilité accrue, une diminution du ratio de créances classées et une amélioration de leur taux de provisionnement. La poursuite de la consolidation du secteur bancaire devrait demeurer hautement prioritaire, en particulier compte tenu de la libéralisation graduelle du compte de capital. Ils notent avec satisfaction aussi les retombées positives potentielles des gros projets d'investissements financés par l'IDE sur la croissance et l'emploi, mais conseillent la prudence contre des risques éventuels, en particulier pour les projets immobiliers, sous la forme de risque de crédit pour le secteur bancaire et d'engagements conditionnels pour l'État. Les administrateurs soutiennent l'objectif des autorités de mettre en place le dispositif de Bâle II d'ici la fin de 2009 et de respecter pleinement les normes internationales de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à moyen terme.

Les administrateurs notent avec satisfaction les initiatives des autorités pour approfondir l'intégration mondiale et régionale de l'économie tunisienne. Ils félicitent les autorités pour leur pragmatisme en matière d'intégration commerciale et financière, et notent qu'une étape importante a été franchie récemment avec la mise en place du libre-échange bilatéral de biens industriels avec l'Union européenne. Ils espèrent davantage de simplification et de réduction des taux tarifaires de la nation la plus favorisée.

Les administrateurs félicitent les autorités pour l'amélioration continue du climat des affaires et soutiennent la poursuite de la libéralisation du secteur des services et de la réforme des administrations fiscale et douanière afin d'encourager l'investissement intérieur et étranger.

Tunisie - Programme d'Appui à l'Intégration (PAI)
Rapport d'Evaluation

ÉVOLUTION RECENTE DES PRINCIPAUX INDICATEURS MACROECONOMIQUES ET FINANCIERS ET PERSPECTIVES

CDMT Global 2009 - 2011					
	2007	2008	2009	2010	2011
Prix Baril	72,5	97	90	90	90
PIB (prix constants)	23 943	25 169	26 437	28 082	29 899
	6,3%	5,1%	5,0%	6,2%	6,5%
Demande Intérieure	5,4%	6,5%	5,6%	6,2%	6,5%
Consommation	5,2%	5,0%	5,0%	5,2%	5,3%
Investissement	6,3%	7,6%	5,9%	9,3%	10,3%
Exportations	11,8%	3,6%	3,0%	5,4%	6,1%
PIB (prix courants)	45 564	50 955	55 178	60 315	65 806
	10,0%	11,8%	8,3%	9,3%	9,1%
RNDB	45 410	50 825	55 077	60 271	65 785
Consommation Globale	34 941	38 400	41 680	45 184	49 011
Epargne	10 469	12 426	13 396	15 087	16 774
Taux d'épargne / RNDB	23,1%	24,4%	24,3%	25,0%	25,5%
Investissements	10 907	12 790	14 281	16 155	18 436
	12,7%	17,3%	11,7%	13,1%	14,1%
(% PIB)	23,9%	25,1%	25,9%	26,8%	28,0%
Importations des B&Services	26 481	32 090	34 943	37 935	41 404
	20,4%	21,2%	8,9%	8,6%	9,1%
Exportations des B&Services	25 444	30 708	33 384	36 253	39 536
	21,0%	20,7%	8,7%	8,6%	9,1%
Déficit Courant	1 191	1 511	1 661	1 726	1 889
(% PIB)	2,6%	3,0%	3,0%	2,9%	2,9%

Source: Autorités tunisiennes

CDMT Global 2009 - 2011

	2007	2008	2009	2010	2011
	72,5	97	90	90	90
Recettes Fiscales	9 518	10 669	11 263	12 000	12 783
	12,4%	12,1%	5,6%	6,5%	6,5%
Pression Fiscale	20,9%	20,9%	20,4%	19,9%	19,4%
Recettes non Fiscales	1 926	2 101	1 987	1 923	1 819
	-7,5%	9,1%	-5,4%	-3,2%	-5,4%
Privatisation	391,3	147	100	0	0
Dons Extérieurs	37,5	190	100	83	54
Ressources d'Emprunts	3 646	3 375	3 956	5 016	5 142
	63,7%	-7,4%	17,2%	26,8%	2,5%
Total Ressources	15 090	16 145	17 206	18 939	19 744
	8,7%	7,0%	6,6%	10,1%	4,3%
Dépenses de Fonctionnement	7 905	9 292	9 551	10 140	10 750
	11,2%	17,5%	2,8%	6,2%	6,0%
- Rémunérations	5 328	5 775	6 246	6 770	7 300
	8,0%	8,4%	8,2%	8,4%	7,8%
- Moyens des Services	636	661	713	760	820
- Interventions	660	664	695	740	770
- Dép de Compensation	1 281	2 036	1 650	1 620	1 610
CGC	668	1 048	800	600	620
Carburants	450	806	650	800	750
Transport	163	182	200	220	240
- Imprévus		157	248	250	250
Dépenses d' Equipement	3 263	3 459	3 900	4 200	4 400
	14,0%	6,0%	12,7%	7,7%	4,8%
Service de la Dette	3 921	3 394	3 755	4 599	4 594
Intérêts	1 182	1 200	1 255	1 310	1 359
Principal	2 740	2 194	2 500	3 289	3 235
Total Dépenses	15 090	16 145	17 206	18 939	19 744
	8,7%	7,0%	6,6%	10,1%	4,3%
Déficit Budgétaire	-1 335	-1 518	-1 656	-1 810	-1 961
en % PIB	-2,9%	-3,0%	-3,0%	-3,0%	-3,0%
Encours Dette Publique	22 829	23 281	25 057	27 363	29 128
en % PIB	50,1%	45,7%	45,4%	45,4%	44,3%

Source:

Autorités tunisiennes

Tunisie - Programme d'Appui à l'Intégration (PAI)
Rapport d'Evaluation

INDICATEURS MACROECONOMIQUES DE REFERENCE POUR LE SUIVI

	Réalisé	Estimation	Projection		
	2007	2008	2009	2010	2011
Croissance en termes réels du PIB en %	6,3%	4,5%	4,2%	5,0%	6,2%
Croissance en termes réels des exportations B et S NF	14,1%	1,5%	0,1%	7,0%	10,4%
Croissance en termes réels des importations B et S NF	12,1%	6,0%	4,0%	8,3%	6,9%
Inflation (déflateur du PIB) en %	2,4%	5,0%	4,0%	3,0%	3,1%
Déflateur de Consommation privée (croissance) en %	2,9%	4,7%	7,9%	2,5%	2,6%
Croissance de l'investissement (FBCF) en %	6,4%	6,5%	3,0%	6,9%	6,1%
Investissement (FBCF) en % du PIB	24,8%	25,5%	25,5%	26,1%	25,8%
Solde budgétaire (hors dons et recettes de privatisations) en % du PIB	-2,9%	-3,0%	-3,1%	-3,0%	-2,9%
Solde primaire (hors dons et recettes de privatisations) en % du PIB	-0,3%	-0,7%	-0,8%	-0,7%	-0,6%
Solde du compte courant extérieur en % PIB	-2,6%	-4,4%	-3,0%	-3,1%	-2,9%
Encours dette extérieure (millions de US\$)	19 308,5	19 855,8	20 125,7	20 374,8	20 230,5
Encours dette extérieure (% PIB)	55,2%	51,9%	51,6%	48,2%	44,1%
Encours dette intérieure (% PIB)	20,5%	20,2%	21,2%	21,2%	23,6%
Encours dette intérieure, Total (% PIB)	75,6%	72,1%	72,8%	69,4%	67,7%
dont: Public (% PIB)	50,9%	51,7%	51,8%	50,6%	49,6%
Privé (% PIB)	24,7%	20,4%	21,1%	18,7%	18,1%
Réserves extérieures brutes (en mois d'importations de B et S NF)	4,5	4,2	4,3	4,4	4,6
Réserves extérieures brutes (en millions de US\$)	7 850,8	8 769,0	9 525,9	10 152,1	11 169,6
Taux de change nominal (DT/US\$)	1,281	1,295	1,376	1,378	1,377
<i>Pour référence</i> : Prix pétrole (\$/barrel)	71,1	97,0	47,8	52,7	57,9

Source : Les données pour 2007 sont les chiffres officiels disponibles, les estimations de 2008 nous été communiquées par les autorités et projections de 2009 à 2011 sont établies sur la base du modèle RSMS-X de la Banque mondiale. Les cibles concernant la part de l'investissement privé dans le total et la part des dépenses primaires dans le PIB seront déterminées en concertation avec les autorités.

Ce cadre macroéconomique qui fera l'objet d'un suivi régulier s'appuie sur un scénario de base qui reflète l'effet combiné d'un certain nombre de facteurs : (i) l'évolution de l'environnement économique international, tel que projeté actuellement ; (ii) l'impact des réformes appuyées par le programme sur l'investissement privé et la productivité de l'économie tunisienne ; (iii) les pressions concurrentielles accrues que certains secteurs de l'économie subiront en raison de l'élimination des quotas AMF et de l'accomplissement progressif de la zone de libre-échange avec l'Union européenne ; (iv) les mesures de renforcement du cadre budgétaire que les autorités mettront en place, y compris le processus de CDMT et de la gestion budgétaire par objectif, afin de poursuivre l'effort de consolidation budgétaire et accélérer la réduction de la dette publique.

Tunisie - Programme d'Appui à l'Intégration (PAI)

Rapport d'Evaluation

EVALUATION DES CONDITIONS PREALABLES A UN APPUI BUDGETAIRE GENERAL

Revue fiduciaire du système de gestion des finances publiques en Tunisie

	Résultats évaluation CFAA 2004	Conclusions CFAA 2004
Préparation du budget	Une procédure peu institutionnalisée, qui repose cependant sur de bonnes pratiques mais qu'il sera nécessaire de réformer dans le cadre de l'évolution vers une gestion budgétaire par les objectifs et la performance.	
Présentation du budget	une présentation du budget assez satisfaisante, qui couvre à de très mineures exceptions près, l'ensemble des recettes et des dépenses publiques de l'Etat, mais qui ne fournit pas encore de vision consolidée des comptes publics (Etat, collectivités locales et sécurité sociale) et qui requiert des améliorations de nomenclature.	Sous réserves des insuffisances relevées, le système tunisien de la dépense publique peut être aujourd'hui affecté d'un facteur de risque budgétaire et financier, tel que défini dans la préface ci-dessus, faible ¹⁰ .
Adoption du budget	Une procédure très encadrée par des textes de valeur supérieure qui, en pratique, a permis au Parlement d'accroître son rôle dans l'adoption du budget et qui va encore évoluer suite à la mise en place du bicaméralisme et de la réforme des modes de gestion budgétaire.	
Exécution budgétaire de la loi de finances	Des outils d'exécution classiques qui permettent d'assurer la maîtrise des équilibres initiaux mais qui traduisent aussi, au travers de certaines procédures, un certain interventionnisme du ministère des finances, non exempt de lourdeurs et qui s'avèrera incompatible avec la réforme des modes de gestion budgétaire par objectifs.	
Déconcentration et la décentralisation	une forte déconcentration, facteur d'efficacité de la dépense publique au service du développement, mais une assez faible décentralisation, malgré l'existence de capacités institutionnelles et humaines dans les régions.	Le cadre constitutionnel, législatif et réglementaire des finances publiques est de qualité et offre globalement des garanties élevées en matière de fiabilité et de transparence.
Relations avec le secteur public	Un cadre de relations budgétaires transparentes, un cadre légal et réglementaire de suivi et de contrôle très complet mais une pratique qui devrait être renforcée.	
Exécution comptable de la dépense	L'exécution comptable de la dépense est d'une bonne fiabilité et avec des paiements sécurisés dans des délais globalement acceptables. Le circuit doté d'une informatisation intégrée, facilite le rendu de comptes qui reste cependant entaché de difficultés pour les dépenses sur ressources extérieures et de défauts inhérents à la persistance d'un système comptable en partie simple pauvre en informations.	La loi de règlement est globalement produite chaque année dans des délais encore un peu longs (6 mois). L'objectif est de le présenter en même temps que la loi des finances. Elle est exhaustif et de bonne qualité.
Gestion de la trésorerie et de la dette	une gestion de la trésorerie de type professionnel mais qui reste à améliorer sur certains points et une gestion de la dette récemment professionnalisée qui doit être mieux institutionnalisée.	
Contrôle et audit des dépenses publiques	une panoplie complète et diversifiée (audit interne, externe, à priori et à posteriori) qui assure un audit effectif des dépenses publiques mais dont l'orientation vers un audit des performances s'accroît conformément à une évolution générale des finances publiques.	

Source : (CFAA, 2004).

¹⁰ Sur une échelle d'évaluation du risque à 4 niveaux : (4)faible, (3)moyen, (2)important et (1)très élevé.

Tunisie - Programme d'Appui à l'Intégration (PAI)**Rapport d'Evaluation****ETAT D'APPLICATION DES BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE CONDITIONNALITES**

Principes	Application
Renforcer l'appropriation	<ul style="list-style-type: none">▪ Le PAI est aligné sur les priorités du XIe Plan et résulte d'un dialogue approfondi avec le Gouvernement▪ Les antécédents du pays indiquent un engagement et une appropriation rassurante▪ Le PAI est adossé à des travaux analytiques partagés avec le Gouvernement
Convenir d'un cadre de responsabilité coordonnée	<ul style="list-style-type: none">▪ La Matrice de mesures du PAI, commune aux co-financiers, a fait l'objet de dialogue entre les partenaires et avec le Gouvernement
Adapter le cadre de responsabilité et modalités de sout banques au contexte du pays	<ul style="list-style-type: none">▪ Dans le PAI, compte a été tenu de la volonté du Gouvernement de me des réformes progressives et de ses capacités.▪ Les modalités de décaissements ont été alignées sur le cycle du bud du pays
Retenir uniquement les mesures essentielles pour la réalisation des résultats comme conditions du décaissement	<ul style="list-style-type: none">▪ Les mesures du programme y compris celles tenant lieu de conditions présentation du programme aux Conseils et les de conditions décaissements ont été longuement discutées avec les autorités.▪ Les mesures retenues ont fait l'objet d'examens en Conseil des Ministres ont été jugées essentielles pour la réalisation des résultats du programme
Assurer un soutien financier prévisible et axé sur la performance	<ul style="list-style-type: none">▪ Les engagements des co-financiers sont irréversibles▪ La 1ere tranche du prêt pris en compte dans le budget 2009 et Le budget 2010 prendra en compte la seconde tranche▪ La présentation du PAI aux Conseils est assujettie à la réalisation conditions préalables▪ La Matrice de mesures du PAI convenue est axée sur les résultats▪ Le PAI fera l'objet de revues périodiques axées sur les résultats et le second décaissement du prêt est lié à une revue à mi-parcours satisfaisante